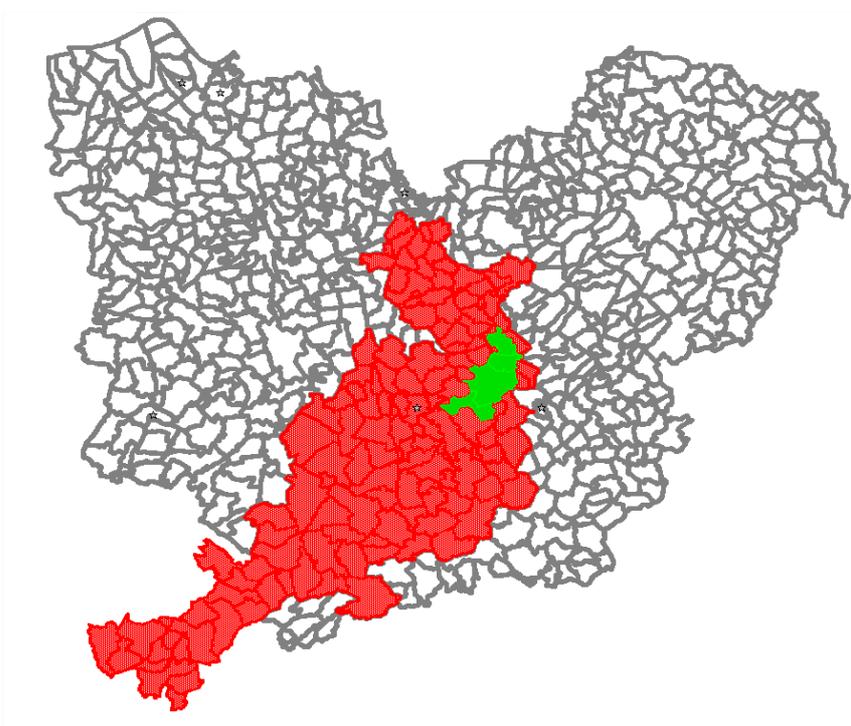


Directive Inondation

Bassin Seine Normandie

Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risque Important d'inondation d'Évreux.



Cycle 2016-2021

Rapport

approuvé par l'arrêté inter-préfectoral
n°DDTMM27/SPRAT/2016/122
signé le 22 décembre 2016

Historique des versions du document :

Version	Date	Commentaire
0	20/05/2016	Création de la structure du document au comité technique
1	30/05/2016	Modification de la disposition « améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin de l'Iton ». Ajout des réseaux de drainage.
2	06/07/2016	Intégration des délais d'atteinte des objectifs et des indicateurs. Arrêt de la structure du document suite à validation du comité de pilotage du 30 mai 2016.
3	25/08/2016	Corps du projet de document finalisé.
4	07/09/2016	Corrections internes
5	20/09/2016	Suite comité de pilotage : - insertion tableau des sigles - modifications dispositions
6	17/11/2016	Intégration remarques de la délégation de bassin
7	21/11/2016	Prise en compte remarque du Vice-Président CCPN sur la création d'« Évreux Portes de Normandie » assurant la compétence GEMAPI du GEA et de la CCPN
8	06/12/2016	Prise en compte des avis arrivés avant le COPIL du 07/12/2016
9	16/12/2016	Intégration des remarques mentionnées au COPIL du 07 décembre. Intégration en annexe des avis émis lors de la phase de consultation

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de définir la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le bassin de l'Iton pour un premier cycle de gestion de 2016 – 2021.

Il replace la stratégie locale dans son contexte et décline les dispositions arrêtées dans le plan de gestion des risques d'inondation pour le bassin Seine Normandie.

En annexe sont rappelées les cartographies du territoire à risque important d'inondation d'Évreux représentant les surfaces inondables pour trois types d'événements et les enjeux qui sont exposés.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
De la directive inondation à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.....	5
Le TRI d'Évreux et la SLGRI.....	10
1 RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES.....	16
1.1 Maîtriser l'urbanisation en zones inondables.....	16
1.2 Accompagner les collectivités dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des territoires rendus obligatoires par le PGRI.....	18
2 AGIR SUR L'ALÉA POUR RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES.....	20
2.1 Élaborer des stratégies à partir de la connaissance de l'aléa.....	20
2.2 Améliorer la gestion des ouvrages de protection.....	23
3 RACCOURCIR FORTEMENT LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES.....	24
3.1 Organiser le pilotage des différents plans et programmes utilisés dans la gestion de crise....	24
4 MOBILISER TOUS LES ACTEURS POUR CONSOLIDER LES GOUVERNANCES ADAPTEES ET LA CULTURE DU RISQUE.....	30
4.1 Améliorer la surveillance, l'alerte, la préparation à la gestion de crise et l'information des populations.....	30
ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DES SURFACES INONDABLES DU TRI D'ÉVREUX POUR 3 NIVEAUX D'ÉVÉNEMENTS (FRÉQUENT, MOYEN, EXCEPTIONNEL).....	34
ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE DES ENJEUX EXPOSÉS POUR LE TRI D'ÉVREUX.....	41
ANNEXE 3 – RETOURS DE LA PHASE DE CONSULTATION.....	44
TABLEAU DES SIGLES.....	51

INTRODUCTION

De la directive inondation à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Face au bilan humain et matériel catastrophique des inondations en Europe ces dernières décennies, à l'augmentation du risque en raison du changement climatique, à la gestion inadaptée des cours d'eau, à la construction dans les zones inondables et au nombre croissant de personnes et d'habitations dans ces zones, la commission européenne a eu pour objectif de réduire les conséquences négatives liées aux inondations sur la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel. **Cet objectif s'est traduit par l'adoption le 23 octobre 2007 de la directive 2007/60/CE dite « directive inondation » (DI).**

En établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, **cette directive vise à réduire les conséquences des crues.** Pour cela, elle demande aux Etats membres d'évaluer les risques d'inondations dans les régions côtières et les bassins hydrographiques, d'identifier et de cartographier les zones exposées à des risques significatifs d'inondations en fonction de scénarios reposant sur une probabilité forte, moyenne ou faible d'inondations puis d'établir un **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** à l'échelle de chaque grand bassin sur des **cycles de six ans.**

En conséquence, **dans la continuité des importants efforts de prévention du risque d'inondation** réalisés par la mise en place des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), **cette directive a été transposée en droit français** dans l'article 221 de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (articles L566-1 et suivants du Code de l'environnement), portant engagement national pour l'environnement.

Une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), a été réalisée à l'échelle du territoire national. Elle a montré que près de 1 Français sur 4 et 1 emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés aux risques d'inondation et que les dommages annuels moyens causés par les inondations sont compris entre 650 à 800 millions d'euros. Ainsi, entre 1982 et 2010, les inondations en France ont fait 200 victimes et coûté plus de 20 milliards d'euros. En effet, 11 % des résidences principales réparties sur 19 000 communes sont exposées au risque inondation par débordement de cours d'eau. L'EPRI du bassin Seine Normandie a été arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2011.

Afin d'apporter **un cadre cohérent à la rédaction des différents PGRI, une première stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)** a donc été élaborée. Volontairement proactive et partagée avec l'ensemble des acteurs, elle a été approuvée par arrêté ministériel le **7 octobre 2014.**

Cette stratégie nationale fixe trois objectifs prioritaires en matière de gestion du risque d'inondation:

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation.

Le processus de déclinaison de la DI a été conduit en **associant des parties prenantes dès l'élaboration de la SNGRI. Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs de**

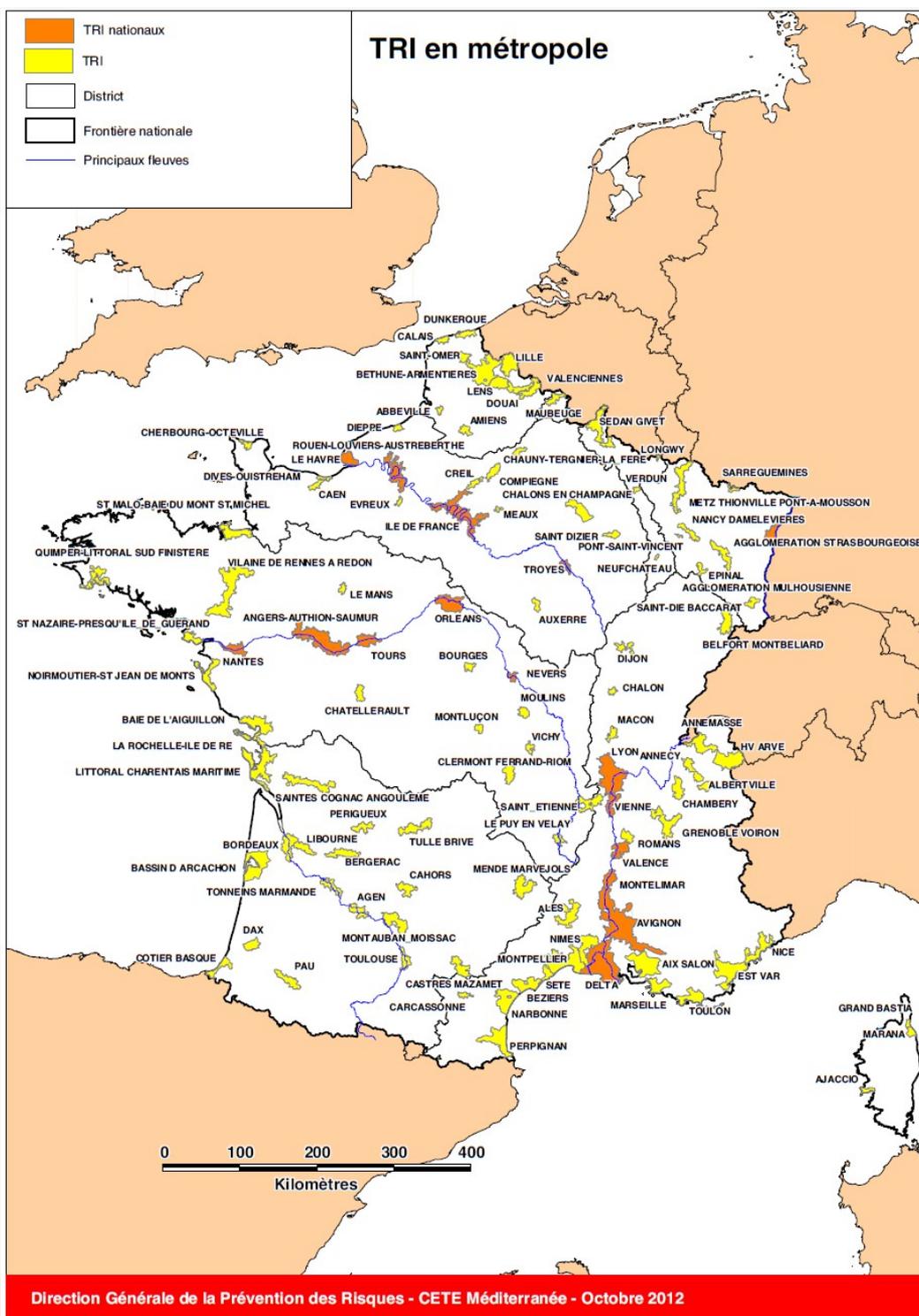
l'échelon national à l'échelon local susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la DI par leur implication dans la gestion des risques d'inondation.

Des poches d'enjeux, particulièrement exposées aux risques d'inondation, ont été identifiées sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondations réalisée au niveau de chaque district (bassin). Ces poches ont été identifiées en tant que **territoires à risques importants d'inondation (TRI)**. Pour la France, **122 TRI** ont été sélectionnés.

Pour le **bassin Seine Normandie**, **16 TRI** ont été arrêtés le 27 novembre 2012.

Le département de l'Eure est concerné par 2 TRI: le TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe et le TRI d'Évreux.

Le département de l'Orne n'est pas concerné par un TRI.



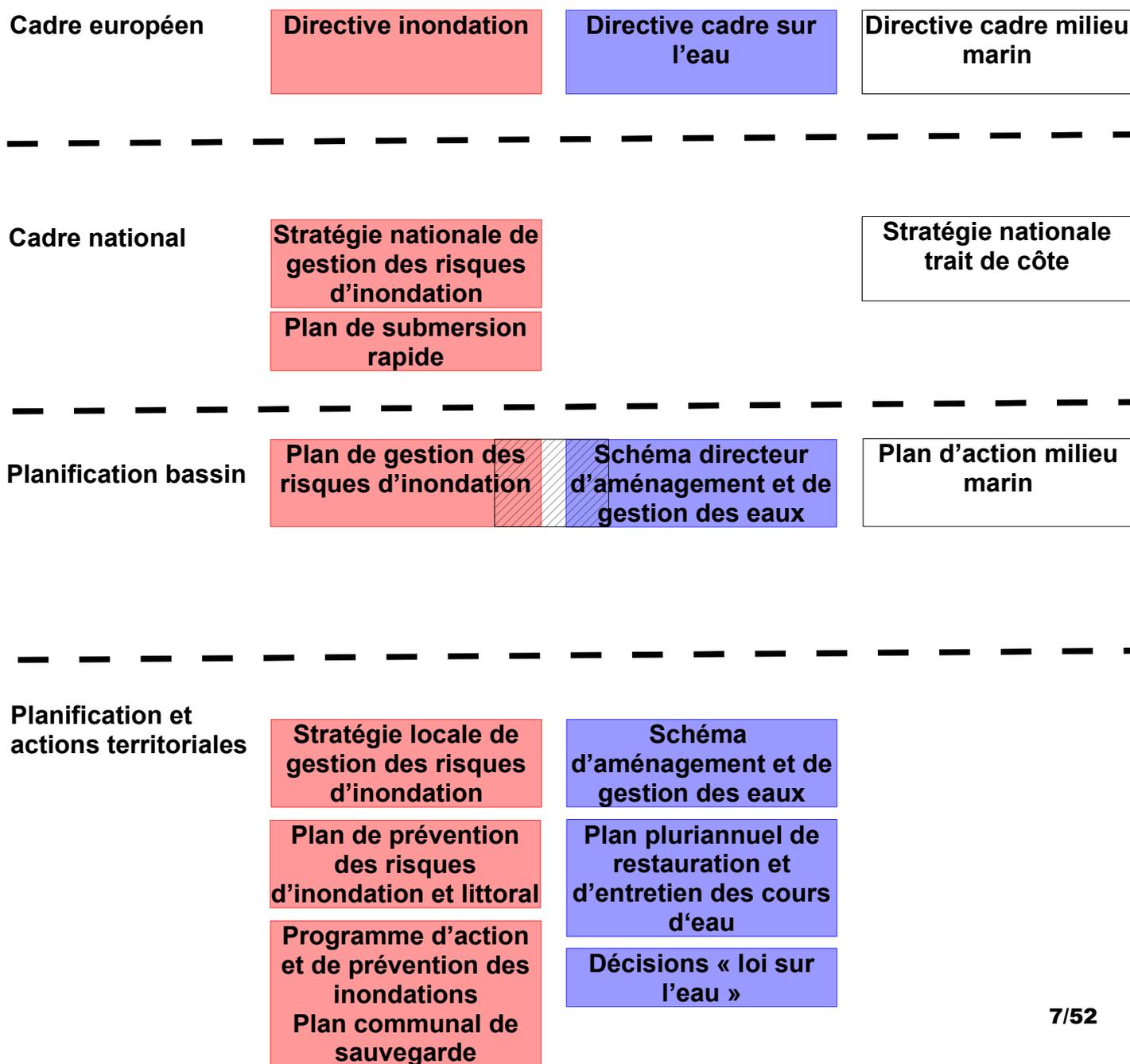
Chaque TRI a fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, réalisée pour 3 scénarios d'inondation :

- probabilité faible (événement extrême de période de retour d'au moins 1000 ans),
- probabilité moyenne (événement moyen de période de retour comprise entre 100 et 300 ans),
- probabilité forte (événement fréquent de période de retour entre 10 et 30 ans).

Ces cartes sont complétées par la cartographie des risques d'inondation présentant les enjeux situés dans les zones inondables et donnant une information sur les populations et les emplois exposés.

La directive inondation et la directive cadre stratégie pour le milieu marin sont construites sur le même schéma que la **directive cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60). Le processus de déclinaison des politiques du niveau européen au niveau local est donc similaire.

De plus, pour chaque bassin, les objectifs déclinés dans les documents de cadrage répondant aux attentes respectives de la DI et de la DCE sont compatibles et parfois communs.



Cette **cohérence d'objectifs et d'actions** se traduit par ailleurs dans les dispositions de la **loi 2014-58 relative à la compétence de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**.

À l'échelle d'un bassin, la déclinaison des objectifs nationaux est traduite dans le **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**.

Pour le bassin Seine Normandie, le PGRI approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 fixe, pour le premier cycle de gestion 2016- 2021, fixe 4 grands objectifs :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

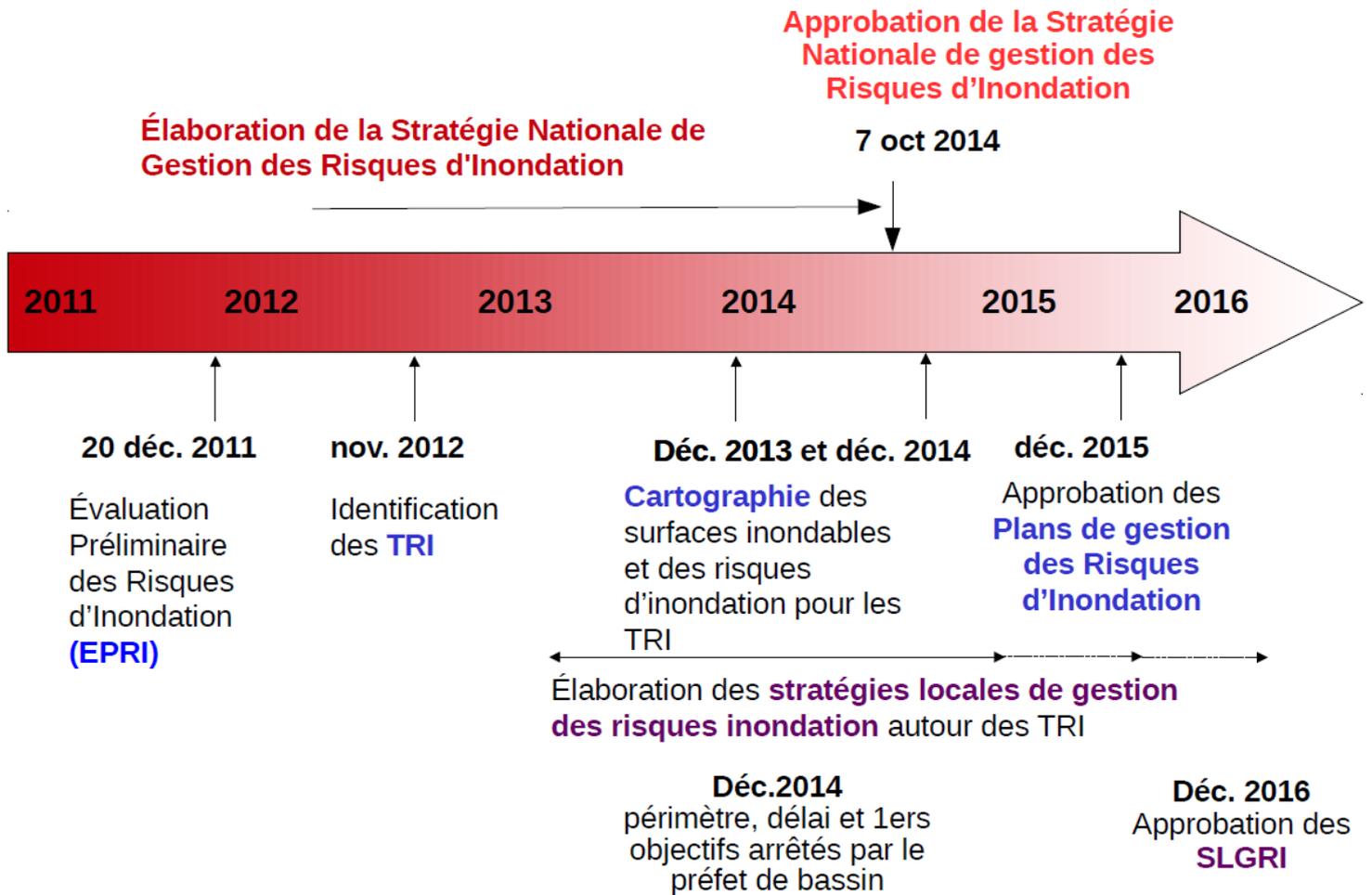
Ces objectifs sont déclinés en **63 dispositions** dont 12 s'imposent aux SLGRI.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les PPRI et documents d'urbanisme doivent être (ou rendus) compatibles avec les dispositions du PGRI c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas s'opposer à ces dispositions. Ces dispositions ont vocation à être intégrées dans des **stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)**.

La stratégie locale décline sur les TRI et, au-delà, sur un périmètre de gestion les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations tout en poursuivant les démarches locales engagées pour un cycle de gestion de six ans. Elles sont élaborées par les **parties prenantes** de chaque TRI au premier rang desquelles les collectivités territoriales, en lien avec l'État. Elles permettent une meilleure articulation et une mise en cohérence des dispositifs de gestion existants sans pour autant s'y substituer, fournissant ainsi un cadre de référence pour prévenir le risque inondation de façon optimale. Elles peuvent constituer également l'opportunité de réfléchir collectivement à la **mise en place de la compétence GEMAPI** pour le territoire, avec l'appui des services de l'État.

La stratégie locale est mise au point et portée par une collectivité chef de file, animatrice, qui mobilisera les collectivités concernées et les autres parties prenantes.

Calendrier de mise en œuvre de la directive inondation sur un cycle de 6 ans



Le TRI d'Évreux et la SLGRI

Le choix du TRI d'Évreux

Le TRI d'Évreux a été retenu sur la base de quatre communes : Arnières-sur-Iton, Évreux, Gravigny et Normanville.

Le choix s'est porté sur ce territoire puisque le pôle d'Évreux est particulièrement exposé à un aléa majeur débordement de cours d'eau, remontée de la nappe alluviale et ruissellement sur l'agglomération. Les inondations sont fréquentes : inondations majeures en 1841 et 1881, inondations significatives en 1990, 1993, 1994, 1966, 1995, 1999 et 2001. La ville d'Évreux est concernée par plus de 10 événements classés en « catastrophes naturelles » par arrêté (pour les plus récents 1990, 1993, 1994, 1966, 1995, 1999, janvier et mars 2001) et par 5 arrêtés « catastrophes naturelles orage ».

D'autre part, d'après les évaluations préliminaires, ce territoire concentre une population d'environ 22 000 habitants et 12 000 emplois dans l'EAIP de la rivière Iton. Les bâtiments d'habitation sans étage situés dans cette enveloppe représentent en effet une surface de 8 hectares.

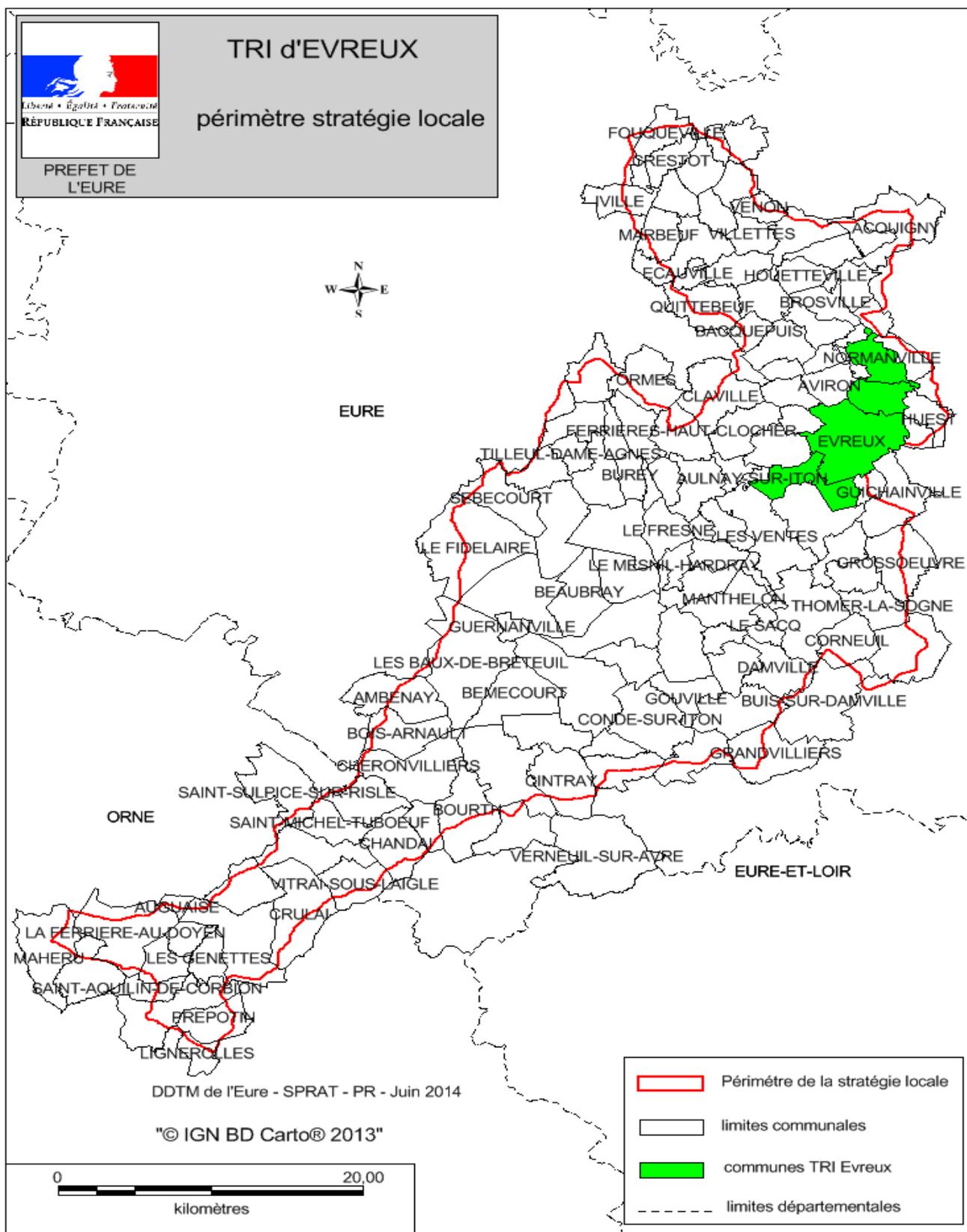
Enfin, les principaux centres décisionnels du département pour la gestion de crise (préfecture, conseil départemental et DDTM notamment) sont situés en centre-ville et peuvent être affectés directement ou indirectement par les crues.

NB : le TRI de Rouen Louviers Austreberthe englobe les communes d'Acquigny, Alizay, Amfreville sur Iton, Incarville, Criquebeuf-sur-Seine, Les Damps, Igoville, Léry, Louviers, Martot, Pinterville, Pont-de-l'Arche, Le Vaudreuil, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray et Val-de-Reuil. L'ensemble de ces communes représente en effet une poche d'enjeux départementaux pour le risque inondation.

Justification du choix du périmètre de la SLGRI

Comme la stratégie locale s'inscrit dans un cadre de partage des responsabilités face aux risques d'inondation, avec une solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant, indépendamment des limites administratives, et qu'elle s'appuie sur la recherche de synergie avec les autres politiques publiques (notamment DCE), le **périmètre fixé est calqué** sur le périmètre du **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Iton**, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 12 mars 2012.

Ce périmètre représente 134 communes (19 communes de l'Orne et 115 communes de l'Eure) Par ailleurs, bien que n'étant pas sur le bassin versant de l'Iton, la commune de Verneuil sur Avre a été incluse dans le périmètre d'étude afin de prendre en compte le bras forcé qui relie l'Iton à l'Avre.



La liste des communes du périmètre de la stratégie locale est donc la suivante :

ACQUIGNY	27003	HECTOMARE	27327
AMBENAY	27009	HONDOUVILLE	27339
AMFREVILLE-SUR-ITON	27014	HOUETTEVILLE	27342
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	27017	HUEST	27347
ARNIERES-SUR-ITON	27020	IVILLE	27354
AULNAY-SUR-ITON	27023	LOUVERSEY	27374
LE RONCENAY-AUTHENAY (5)	27024	MANDEVILLE	27382
AVIRON	27031	MANDRES	27383
AVRILLY (4)	27032	MANTHELON (5)	27387
BACQUEPUIIS	27033	MARBEUF	27389
LES BAUX-DE-BRETEUIL	27043	LE MESNIL-FUGUET	27401
LES BAUX-SAINTE-CROIX	27044	LE MESNIL-HARDRAY	27402
BEAUBRAY	27047	BUIS-SUR-DAMVILLE	27416
BEMECOURT	27054	NAGEL-SEEZ-MESNIL	27424
BÉRENDEVILLE-LA-CAMPAGNE	27055	NOGENT-LE-SEC	27436
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	27063	NORMANVILLE	27439
BOIS-ARNAULT	27069	ORMES	27446
LA BONNEVILLE-SUR-ITON	27082	ORVAUX	27447
LE BOULAY-MORIN	27099	PARVILLE	27451
BOURTH	27108	LE PLESSIS-GROHAN	27464
BRETEUIL (7)	27112	PORTES	27472
BROSVILLE	27118	ECQUETOT	27215
BUREY	27120	EMALLEVILLE	27216
CANAPPEVILLE	27127	ROMAN	27491
CAUGE	27132	LE SACQ (5)	27503
CESSEVILLE	27135	SACQUENVILLE	27504
CHAISE-DIEU-DU-THEIL	27137	SAINT-AUBIN-DECROSVILLE	27511
CHAMP-DOLENT	27141	SAINT-DENIS-DU-BEHELAN (3)	27532
CHANTELOUP (3)	27145	SAINT-ELIER	27535
CHAVIGNY-BAILLEUL	27154	SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES	27546
CHERONVILLIERS	27156	SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL (6)	27565
LE CHESNE (3)	27157	SAINTE-MARTHE	27568
CINTRAY (7)	27159	SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE	27570
CLAVILLE	27161	SAINT-NICOLAS-D'ATTEZ (2)	27573
COLLANDRES-QUINCARNON	27162	SAINT-OUEN-D'ATTEZ	27578
CONCHES-EN-OUCHÉ	27165	SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	27602
CONDE-SUR-ITON (5)	27166	SEBECOURT	27618
CORNEUIL (4)	27172	THOMER-LA-SOGNE (4)	27634
CRESTOT	27185	TILLEUL-DAME-AGNES	27640
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	27187	TOURNEVILLE	27652
LA CROISILLE	27189	LA VACHERIE	27666
DAME-MARIE (2)	27195	VENON	27677
DAMVILLE (5)	27198	LES VENTES	27678
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	27201	VERNEUIL-SUR-AVRE	27679
ECAUVILLE	27212	VILLALET (1)	27688
ECQUETOT	27215	VILLETES	27692
EMALLEVILLE	27216	SYLVAINS-LES-MOULINS (1)	27693
EMANVILLE	27217	VRAVILLE	27700
LES ESSARTS (3)	27225	AUGAISE	61012
EVREUX	27229	BONNEFOI	61052
FAUVILLE	27234	BONSMOULINS	61053
FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE	27235	CHANDAI	61092
FERRIERES-HAUT-CLOCHER	27238	LA CHAPELLE-VIEL	61100
FEUGUEROLLES	27241	CRULAI	61140
LE FIDELAIRE	27242	LA FERRIERE-AU-DOYEN	61162
FOUQUEVILLE	27261	LES GENETTES	61187
FRANCHEVILLE	27265	LIGNEROLLES (8)	61226
LE FRESNE	27268	MAHERU	61244
GAUDREVILLE-LA-RIVIERE	27281	MOULINS-LA-MARCHE	61297
GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	27282	PREPOTIN (8)	61338
GLISOLLES	27287	SAINT-AQUILIN-DE-CORBION	61363
GOUVILLE (5)	27293	LES ASPRES	61422
GRANDVILLIERS	27297	SAINT-MICHEL-TUBOEUF	61432
GRAVIGNY	27299	SAINT-OUEN-SUR-ITON (2)	61440
GROSSOEUVRE	27301	SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	61456
GUERNANVILLE (6)	27303	SOLIGNY-LA-TRAPPE	61475
LA GUEROLDE (7)	27305	VITRAI-SOUS-LAIGLE	61510
GUICHAINVILLE	27306		

(1) : les communes de Sylvains-lès-Moulins et Villalet sont regroupées dans une commune nouvelle Sylvains-lès-Moulins.

(2) : Les communes de Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez sont regroupées dans une commune nouvelle Sainte-Marie-d'Attez.

(3) : Les communes de Chanteloup, Les Essarts, Le Chesne et Saint-Denis-du-Béhélan sont regroupées dans une commune nouvelle Marbois.

(4) : Les communes de Avrilly, Corneuil et Thomer-la-Sôgne sont regroupées dans une commune nouvelle Chambois.

(5) : Les communes de Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Manthelon, Le Roncenay-Authenay et Le Sacq sont regroupées dans une commune nouvelle Mesnils-sur-Iton.

(6) : Les communes de Guernanville et Sainte-Marguerite-de-l'Autel sont regroupées dans une commune nouvelle Le Lesme.

(7) : Les communes de Breteuil, Cintray et La Guéroulde sont regroupées dans une commune nouvelle Breteuil

(8):Les communes de Autheuil, Bivilliers, Bresolles, Bubertré, Champs, Lignerolles, La Poterie au Perche, Prépotin, Randonnai et Tourouvre sont regroupées dans une commune nouvelle Tourouvre-au-Perche (61).

Sur le périmètre de ces communes environ 33 000 personnes et 17 350 emplois sont situés dans l'enveloppe approchée d'inondations potentielles (**EAIP**) et ainsi exposés directement au risque inondation (source DREAL Normandie).

Élaboration de la stratégie locale du TRI d'Évreux

Sous la forme d'un corps de texte expliquant le contexte et les choix stratégiques et de « tableaux », la SLGRI du TRI d'Évreux présente pour chaque objectif les actions déjà réalisées sur le territoire, les données et études disponibles ainsi que les forces et limites du territoire. La stratégie locale a une portée juridique indirecte via la synthèse intégrée au PGRI pour le premier cycle. Elle constitue un document intégrateur d'un plan d'actions qui pourront être menées par les acteurs de la gestion du risque d'inondation. Elle doit permettre d'assurer la coordination, la concertation des acteurs concernés.

La stratégie locale est mise au point et portée par une collectivité chef de file, animatrice, qui mobilisera les collectivités concernées et les autres parties prenantes. En l'absence de collectivité chef de file, **la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)** de l'Eure a animé et rédigé le projet de la SLGRI. Pour la stratégie locale du TRI d'Évreux, les acteurs et parties prenantes ont été arrêtés par les préfets de l'Orne et de l'Eure le 9 mai 2016 :

- **les parties prenantes.** Ce sont l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du risque inondation au premier rang desquels les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de l'aménagement du territoire : les 134 communes, les 15 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les 2 syndicats de rivière (syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton et syndicat aval de la vallée de l'Iton), le Conseil Régional, les Conseils Départementaux de l'Eure et de l'Orne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les Chambres Consulaires, les services de l'État, l'association de recherche sur le ruissellement, l'érosion et l'aménagement du sol (AREAS), la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Iton.
- **le Comité Pilotage (COPIL).** Il est chargé de valider le contenu de la stratégie qui sera présenté aux parties prenantes. Il est composé des services de l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux de l'Eure et de l'Orne, les 4 communes du TRI, les 15 EPCI, les 2 syndicats de rivière, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les Chambres Consulaires, l'AREAS, la CLE du SAGE de l'Iton.
- **Un comité technique (COTECH).** Ce comité restreint a pour objectif de préparer le travail de validation du COPIL en élaborant des propositions. Il est composé par les services de l'État, les 4 communes du TRI, les 15 EPCI, les 2 syndicats de rivière, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la CLE du SAGE de l'Iton.

Le calendrier d'élaboration de la SLGRI du TRI d'Évreux est le suivant :

- un comité technique le 20 mai 2016
- un comité de pilotage le 30 mai 2016.
- un comité technique le 6 juillet 2016.
- un comité de pilotage le 19 septembre 2016.
- consultation des parties prenantes et du préfet coordonnateur de bassin
- un comité de pilotage le 7 décembre 2016.
- Approbation par arrêté inter-préfectoral au plus tard le 22 décembre 2016.

Les objectifs et dispositions de la SLGRI

OBJECTIF 1: RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

1.1 Maîtriser l'urbanisation en zones inondables

Disposition 1.1.1 Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité

Disposition 1.1.2 Maîtriser l'urbanisation en zones inondables

1.2 Accompagner les collectivités dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des territoires rendus obligatoires par le PGRI

Disposition 1.2.1 Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des territoires

Disposition 1.2.1 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments

OBJECTIF 2: AGIR SUR L'ALÉA POUR RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES

2.1 Élaborer des stratégies à partir de la connaissance de l'aléa

Disposition 2.1.1 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin de l'Iton

Disposition 2.1.2 Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements

Disposition 2.1.3 Approfondir la connaissance des enjeux ponctuels (bâtiments et équipements sensibles, ERP) et linéaires sur le TRI puis le bassin

2.2. Améliorer la gestion des ouvrages de protection

Disposition 2.2.1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

OBJECTIF 3: RACCOURCIR FORTEMENT LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES

3.1 : Organiser le pilotage des différents plans et programmes utilisés dans la gestion de crise

Disposition 3.1.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle des Stratégies Locales

Disposition 3.1.2 Anticiper la gestion des déchets

Disposition 3.1.3 Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur le TRI

Disposition 3.1.4 Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise

Disposition 3.1.5 Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel

Disposition 3.1.6 Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et aux réseaux de service et à leur résilience

OBJECTIF 4 MOBILISER TOUS LES ACTEURS POUR CONSOLIDER LES GOUVERNANCES ADAPTEES ET LA CULTURE DU RISQUE

4.1 Améliorer la surveillance, l'alerte, la préparation à la gestion de crise et l'information des populations

Disposition 4.1.1 Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI

Disposition 4.1.2 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

Disposition 4.1.3 Améliorer la prise en compte des enjeux en matière d'inondation dans la hiérarchisation des ouvrages structurants et du fonctionnement du cours d'eau

1 RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

1.1 Maîtriser l'urbanisation en zones inondables

1.1.1 Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 1.E.2) qui s'impose à la stratégie locale.

Actuellement, les porteurs de projets qu'ils soient maîtres d'ouvrage publics ou privés peuvent disposer sur le site internet des services de l'État :

- du plan de prévention des risques d'inondation (**PPRI**) d'Évreux approuvé le 7 juillet 2000 concernant les communes du TRI.
- du plan de prévention des risques d'inondation de l'Iton aval approuvé le 12 juillet 2007 concernant les communes situées en aval d'Évreux.
- du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réédité en 2013 et adressé à l'ensemble des communes.
- le schéma départemental de prévention des risques naturels (**SDPRN**).
- de la cartographie des zones inondées (Atlas des zones inondées).
- de la cartographie TRI et plus généralement des liens vers les sites relatifs à la mise en œuvre de la DI.
- d'informations sur l'ensemble des risques naturels majeurs dont le risque inondation.

D'autre part, l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) émet des avis ou réalise des cadrages pour la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire au niveau des documents d'urbanisme (contributions aux porter à connaissance pour l'élaboration des PLU, PLUi et SCOT et à l'avis de l'État sur les projets arrêtés), au niveau des autorisations du droit des sols (PC, CU, DP et PA) et au niveau des dossiers loi sur l'eau.

Disposition 1.1.1

Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité

La communication auprès des porteurs de projets peut être complétée par un guide sur le diagnostic et la réduction de la vulnérabilité des territoires et du bâti aux inondations. Ce guide sera diffusé aux services instructeurs des actes d'urbanisme et mis en ligne sur un site dédié à la stratégie locale.

Territoire concerné	SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Collectivités – Préfecture – DDTM
Délai	2 ans

1.1.2 Maîtriser l'urbanisation en zones inondables

Les quatre communes du TRI d'Évreux sont concernées par le plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 7 juillet 2000. Les aléas retenus dans ce PPRI sont les inondations par débordement du cours d'eau Iton et remontées de nappe. Ce PPRI ancien présente aujourd'hui de nombreuses imperfections. Les cartes d'aléas ne définissent pas de classes de hauteur d'eau pour les zones naturelles (zones vertes du PPRI d'Évreux) et les cartes d'aléas ne suivent pas la doctrine actuelle de l'État en matière de digues existantes sur la commune d'Évreux. Les éléments recueillis depuis 2000 montrent que le débit qui a servi de référence au PPRI (36 m³/s) est inférieur à une période de retour 100 ans sur ce secteur de la vallée (débit de référence estimé à 45 m³/s). Ce débit a été retenu comme référence pour le PPRI de l'Iton aval approuvé en 2007. Les études récentes de cartographie du TRI basées sur des modèles numériques de terrain récents ont montré l'existence d'écarts avec la cartographie du PPRI.

Pour les autres communes de la stratégie locale, non couvertes par un PPRI, l'atlas des zones inondables et des lits majeurs permettent une prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, soit par l'intégration de ces données dans l'élaboration des documents locaux d'urbanisme, via le porter à connaissance des services de l'État, soit en justifiant un refus ou en motivant des prescriptions lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur la base de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Il s'avère nécessaire de partager des règles communes de prise en compte du risque inondation dans les stratégies d'aménagement du territoire. Ces règles doivent être cohérentes avec la doctrine des services de l'État et le règlement du PPRI.

La création d'un groupe de travail co-piloté par la DDTM27 est convenue entre les parties prenantes.

Cette disposition a déjà été identifiée dans les objectifs du SAGE de l'Iton.

Disposition 1.1.2	
Maîtriser l'urbanisation en zones inondables	
La lisibilité des documents de prévention des risques participe à une bonne communication et une meilleure prise en compte des risques d'inondation. Le PPRI d'Évreux doit être révisé.	
Mesure correspondante du SAGE	I-5
Territoire concerné	TRI et commune de Saint Germain des Angles pour le PPRI et SLGRI pour doctrine commune et mise en œuvre
Porteur de la disposition	Préfecture – DDTM
Délai	Cycle de la SLGRI
Indicateurs	Arrêté de prescription Production des cartes de zonages Élaboration de règles communes

1.2 Accompagner les collectivités dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des territoires rendus obligatoires par le PGRI

1.2.1 Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des territoires

La structure porteuse accompagne avec les services de l'État les collectivités dans la réalisation de diagnostics sur la base d'un cahier des charges diffusé par le préfet coordonnateur de bassin. L'opportunité et la cohérence de la réalisation des diagnostics doit faire l'objet d'une attention particulière. En fonction de l'état d'avancement, la démarche d'abord initiée sur le TRI pourra être étendue aux autres communes.

Le diagnostic de vulnérabilité des territoires sera intégré aux schémas de cohérence territoriale et aux plans locaux d'urbanisme.

Disposition 1.2.1	
Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostic de vulnérabilité	
Territoire concerné	TRI- SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Collectivités du PPRI – structure porteuse – préfecture – DDTM
Délai	Cycle de la SLGRI
Indicateur	taux de couverture du territoire

1.2.2 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments

Au même titre que la vulnérabilité des territoires, la vulnérabilité des bâtiments et même l'identification détaillée du type d'établissement recevant du public (ERP) situé en zone inondable est mal connue.

Le pré requis est la mise à disposition par les services de l'État d'un cahier des charges type. La réalisation des cartes d'aléa du PPRI révisé pour les communes d'Arnières-sur-Iton, Évreux et Gravigny permettra de finaliser cet état des lieux.

En conséquence, il est d'abord proposé un recensement des ERP de catégorie 1,2,3 et 4 en aléa fort et très fort du PPRI d'Évreux avec création d'une base de données géolocalisée.

Les porteurs identifiés de la disposition devront accompagner les organismes dans la réalisation des diagnostics, leur maîtrise d'ouvrage incombant à ces organismes.

Cette disposition a déjà été identifiée dans les objectifs du SAGE de l'Iton.

Disposition 1.2.2	
Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	
Un recensement des ERP exposés aux risques d'inondation sera réalisé et capitalisé. Des diagnostics pourront être engagés suivant le pré requis.	
Mesure correspondante du SAGE	I-6
Territoire concerné	TRI
Porteur de la disposition identifié	Collectivités du PPRI – structure porteuse – préfecture – DDTM
Délai	Recensement 1 an
Indicateur	Pourcentage de diagnostic par ERP pondéré par la catégorie

2 AGIR SUR L'ALÉA POUR RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES

2.1 Élaborer des stratégies à partir de la connaissance de l'aléa

2.1.1 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin de l'Iton

Les études diagnostic du SAGE de l'Iton ont permis de connaître mieux son fonctionnement. Celles-ci restent cependant assez générales mais ont notamment permis d'identifier les zones humides et de préciser les besoins sur la connaissance du fonctionnement du Sec Iton et du Rouloir.

Une étude du sec Iton a donc été menée jusqu'en 2016 par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Les conclusions de cette étude, non encore publiée, avère non seulement le comportement karstique de l'Iton mais la complexité des apports du Rouloir à l'Iton. Une instrumentation devrait permettre l'acquisition de mesures nécessaires à la validation d'un « modèle » permettant d'appréhender les conditions d'échanges entre le karst, l'Iton et le Rouloir.

Le TRI est couvert par plusieurs études dont les plus récentes sont l'étude hydraulique du PPRI Iton aval (ISL – 2004) et l'étude hydraulique de l'Iton dans sa traversée d'Évreux (EGIS EAU 2001-2012).

Le périmètre de la stratégie locale est partiellement concerné par des études de bassin versant, des inventaires de réseau de drainage, des volets pluviaux de schémas d'assainissement, qui de plus ont été réalisés sous de nombreuses maîtrises d'ouvrage. La connaissance de l'existence de ces données est susceptible de se perdre au cours du temps et doit être capitalisée afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin de l'Iton.

Cette disposition a déjà été identifiée dans les objectifs du SAGE de l'Iton.

Disposition 2.1.1	
Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du bassin de l'Iton	
Recensement exhaustif des études disponibles. Capitalisation des études dans une base unique. Réalisation d'études sur les secteurs non couverts. Réalisation de compléments aux études existantes.	
Instrumentation du Rouloir, du Leme, du Sec Iton et de l'Iton et acquisition des données.	
Mesures correspondantes du SAGE	I-3 I-8, I-10, I-12
Territoire concerné	SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Structure porteuse
Délai	cycle
Indicateur	Pourcentage de communes recensées (études) Degré de mise en place du suivi Sec Iton

2.1.2 Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 2.F.1) qui s'impose à la stratégie locale, sur le périmètre du TRI.

À partir de l'analyse des données qui auront été collectées (disposition 2.1.1), les impacts générés par des projets d'aménagements urbains et agricoles pourront être estimés. Et des actions à mettre en œuvre pour réduire ce risque d'inondation par ruissellement pourront être identifiées. Il s'agira non seulement de viser des actions préventives, comme la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, mais aussi d'étudier comment engager des travaux de maîtrise de ces ruissellements existants d'une façon coordonnée et priorisée.

La rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce devront être privilégiées lorsque cela est techniquement possible.

Le possible recours à la création d'ouvrages de protection devra être envisagé de manière raisonnée et nécessitera notamment une analyse multi-critères intégrant une analyse coût/avantage. Ces projets ne devront toutefois pas être motivés par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat exposés au risque d'inondation.

Cette disposition a déjà été identifiée dans les objectifs du SAGE de l'Iton.

Disposition 2.1.2

Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI

Initier un programme d'actions curatives et une sensibilisation préventive des différents acteurs à partir de l'analyse et de l'agrégation des données de connaissance sur le fonctionnement du bassin de l'Iton.

Mesure correspondante du SAGE	I-19, I-20 et I-13
Territoire concerné	SLGRI, et en priorité le TRI
Porteur de la disposition identifié	Structure porteuse
Délai	cycle

2.1.3 Approfondir la connaissance des enjeux ponctuels (bâtiments et équipements sensibles, ERP) et linéaires sur le TRI puis le bassin

Cette disposition doit être rattachée à la disposition 1.2.2. Elle complète la première phase de recensement de cette disposition en l'étendant aux enjeux prioritaires dans la gestion du risque d'inondation.

Disposition 2.1.3	
Approfondir la connaissance des enjeux ponctuels	
Recensement des équipements et bâtiments publics ou de services publics nécessaires à la continuité de l'activité (secours, économie...) situés en zone inondable. La première étape consistera à faire valider une liste d'équipements et de bâtiments considérés comme prioritaires afin de les recenser.	
Territoire concerné	SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Collectivités – Structure porteuse – préfecture – DDTM
Délai	cycle
Indicateur	Pourcentage de communes recensées

2.2 Améliorer la gestion des ouvrages de protection

2.2.1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 2.G.1) qui s'impose à la stratégie locale.

Le TRI d'Évreux est concerné par plusieurs ouvrages de protection composant le système des digues de Navarre :

- la digue Est ;
- la digue Ouest ;
- le merlon du bras du Gord ;
- les digues du canal usinier (Est et Ouest).

Le système de digues de Navarre a fait l'objet d'un classement de type B par arrêté préfectoral du 23 septembre 2009. L'étude de danger a été remise le 5 septembre 2013. Les digues du canal usinier n'ont pas été classées en l'absence de propriétaire pérenne. La ville d'Évreux a pris l'initiative de faire réaliser une étude de mise en sécurité de la digue (hors bras usinier) de Navarre.

Suite aux résultats remis en 2011, Des travaux à caractère provisoire sur le système des digues de Navarre et la digue en rive gauche du canal usinier ont été définis par arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 (arasement et reprise du déversoir pour prévenir les risques de rupture en charge).

En décembre 2015, le Grand Évreux Agglomération a pris la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI. Une mise à disposition des ouvrages doit être effectuée dans les conditions de l'article L566-12-1-I du Code de l'environnement.

Disposition 2.2.1	
Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires	
En lien avec la prise de compétence GEMAPI, s'assurer de la mise à disposition, de la gestion du système des digues de Navarre. Définir un niveau de protection pour la ville d'Évreux et un programme de travaux de réhabilitation des digues.	
Territoire concerné	Évreux
Porteur de la disposition identifié	Grand Évreux Agglomération*
Délai	2 ans

*La prise de compétence GEMAPI sera assurée par le nouvel EPCI « Évreux Portes de Normandie » au 1 janvier 2017. Cet EPCI sera alors le porteur de la disposition.

3 RACCOURCIR FORTEMENT LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES

3.1 Organiser le pilotage des différents plans et programmes utilisés dans la gestion de crise

3.1.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 3.A.1) qui s'impose à la stratégie locale.

La prise de compétence GEMAPI doit conduire à un partage des actions et mesures qui doivent être déployées en gestion de crise. Sans organisation écrite et partagée des mesures applicables en gestion de crise mais aussi de transmission de l'information, la multiplicité des acteurs (services communaux, départementaux, état...) ne facilite pas l'efficacité de la gestion de crise et de la post crise.

Dans la continuité des objectifs du schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN) – document stratégique définissant la politique de prévention des risques naturels à l'échelle du département – approuvé le 28 mars 2012 par le préfet de l'Eure, le pilotage de la gestion de crise doit être assuré sur la base d'un document unique partagé par les acteurs impliqués dans la gestion de crise.

Cette disposition a déjà été identifiée dans les objectifs du SAGE de l'Iton.

Disposition 3.1.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales	
Analyser le contenu du plan ORSEC « partie inondation ». Établir un programme de gestion de crise listant les mesures et les ressources (Etat, collectivités...) qui sont affectées en cas d'inondation.	
Mesure correspondante du SAGE	I-22
Territoire concerné	SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Préfecture – structure porteuse – collectivités
Délai	2 ans

3.1.2 Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 3.A.2) qui s'impose à la stratégie locale.

La survenance d'une inondation génère des déchets de toutes sortes. Selon l'intensité de la crue, le volume et la nature des déchets produits peut correspondre à un afflux conséquent pour le traitement habituel des déchets. La gestion de ces déchets peut avoir des impacts forts sur la capacité des territoires à raccourcir fortement le délai de retour à la normale mais aussi en matière d'hygiène et de salubrité publique.

Il convient donc d'anticiper cette situation de crise.

Disposition 3.1.2	
Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise	
Réalisation d'un diagnostic capacitaire des moyens (transport – stockage – traitement) Évaluation qualitative et quantitative des déchets générés sur la base d'enquêtes auprès de territoires sinistrés selon les types d'inondation (débordement, remontée de nappe, intensité...).	
Évaluation qualitative et quantitative des déchets en fonction des enjeux locaux.	
Recensement des moyens mobilisables.	
Territoire concerné	SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Structure porteuse – collectivités
Délai	Cycle de la SLGRI
Indicateur	Pourcentage des communes évaluées sur la zone inondable

3.1.3 Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde (PCS) sur le TRI

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 3.A.3) qui s'impose à la stratégie locale.

Les 4 communes du TRI disposent d'un plan communal de sauvegarde. Ces PCS sont anciens et doivent être mis à jour.

Le taux de couverture des PCS sur le périmètre de la SLGRI est de 10,3 % pour un taux de couverture des PCS obligatoires de 78,6 % sur les communes dotées d'un PPRI (source DREAL Normandie).

Cette disposition a déjà été identifiée dans les objectifs du SAGE de l'Iton.

Disposition 3.1.3 Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI	
Améliorer l'accompagnement de communes du TRI dans la révision de leur PCS en s'assurant de leur caractère opérationnel. Engager la réalisation des PCS sur le périmètre de la SLGRI avec un taux de couverture de 100 %. Réaliser des PCS supra communaux afin de rationaliser les moyens de gestion de crise.	
Mesure correspondante du SAGE	I-24
Territoire concerné	TRI SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Préfecture – DDTM – Collectivités
Délai	1 an pour les PCS
Indicateur	Taux de couverture des PCS

3.1.4 Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 3.A.4) qui s'impose à la stratégie locale.

L'état des plans de continuité d'activité (**PCA**) ou des modalités de gestion des services qui concourent à la gestion de crise due aux inondations est mal connu malgré une action lancée par la chambre de commerce et d'industrie (**CCI**). D'autre part, en continuité d'actions entreprises sur des diagnostics de vulnérabilité, la continuité de l'activité en mode dégradé s'inscrit dans la logique de mitigation des effets d'une inondation.

Il convient donc de réaliser un état des lieux et de proposer la réalisation d'un PCA adapté à chaque entreprise identifiée.

Les porteurs de la disposition accompagneront les entreprises dans la réalisation des PCA. La maîtrise d'ouvrage du PCA reste à l'entreprise.

Cette disposition a déjà été identifiée dans les objectifs du SAGE de l'Iton.

Disposition 3.1.4 veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crises	
Mesure correspondante du SAGE	I-6
Territoire concerné	TRI
Porteur de la disposition identifié	Préfecture – DDTM – structure porteuse
Délai	Cycle de la SLGRI
Indicateur	Taux de couverture des PCA

3.1.5 Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 3.A.5) qui s'impose à la stratégie locale.

Le patrimoine culturel comprend les monuments et collections d'objets mais également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres. Ce patrimoine matériel ou immatériel est transmis à nos descendants. Ces transmissions peuvent être entravées par la destruction ou la détérioration d'un lieu ou d'éléments culturels par une crue.

La perte du patrimoine peut alors être irréversible ou induire des coûts importants de restauration.

Disposition 3.1.5 Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel	
Recensement du patrimoine (DRAC, ABF, communes...).	
Capitalisation des données sur une cartographie mentionnant les valeurs patrimoniales et leur degré d'exposition au risque inondation.	
Identification de solutions de sauvegarde en fonction du patrimoine.	
Territoire concerné	TRI – SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Communes structure porteuse SDAP –
Délai	Cycle de la SLGRI

3.1.6 Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et aux réseaux de service et à leur résilience

Cette disposition regroupe deux dispositions du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 3.D.1 et PGRI 3.D.2) qui s'imposent à la stratégie locale.

Les réseaux d'infrastructure et de services jouent un rôle fondamental dans la gestion de crise et dans l'économie locale. En cas de dysfonctionnement de ces réseaux, les échanges physiques ou immatériels ne peuvent se faire correctement.

Par exemple, la coupure des routes ou des rues, des réseaux téléphoniques ou l'arrêt de fonctionnement d'équipements hertziens peut empêcher les échanges nécessaires à la gestion de crise ou à l'activité économique.

L'objectif est d'abord de disposer des données de résilience des réseaux pour prioriser le rétablissement des plus vulnérables.

Disposition 3.1.6 Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et aux réseaux de service et à leur résilience	
Recensement des réseaux et équipements en zone inondable. Diagnostic de vulnérabilité Évaluation des moyens de secours	
Territoire concerné	SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Structure porteuse – opérateurs et gestionnaires
Délai	Cycle de la SLGRI
Indicateur	Pourcentage d'opérateurs impliqués par type de réseaux

4 MOBILISER TOUS LES ACTEURS POUR CONSOLIDER LES GOUVERNANCES ADAPTEES ET LA CULTURE DU RISQUE

4.1 Améliorer la surveillance, l'alerte, la préparation à la gestion de crise et l'information des populations

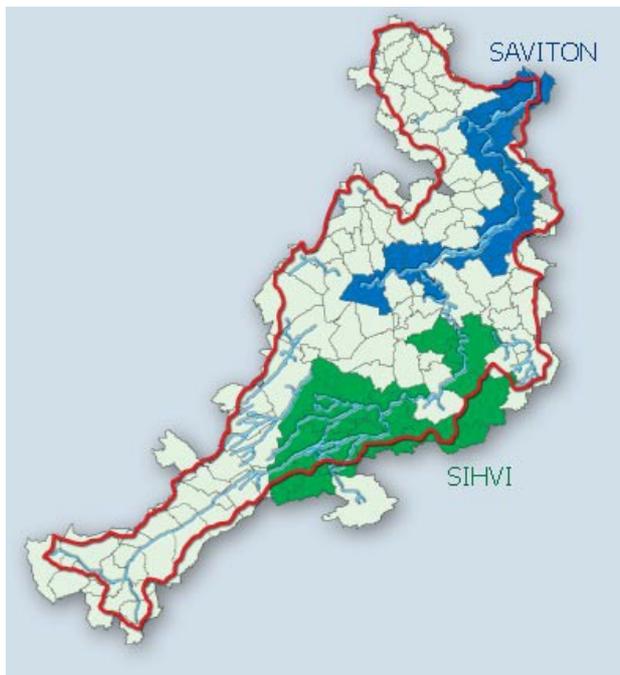
4.1.1 Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 4.B.1) qui s'impose à la stratégie locale.

Il n'existe pas de structure de type établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le bassin de l'Iton. Deux syndicats sont présents sur le périmètre de la SLGRI :

- le syndicat aval de la vallée de l'Iton (**SAVITON**). résulte de la transformation du Syndicat de l'Iton 3e section créé en 1852, sous la forme d'une association syndicale forcée : tout riverain est soumis à cotisation. À l'époque, existe un antagonisme d'intérêts entre les usiniers, utilisateurs de la rivière en tant que source d'énergie souhaitant qu'il y ait un minimum de prélèvements dans la rivière, et les agriculteurs. Ce syndicat est une association syndicale qui la particularité de rassembler à la fois le secteur privé et le secteur public du fait de l'adhésion des propriétaires privés et des communes riveraines. Les quatre communes du TRI sont adhérentes au SAVITON.

- Le syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton (**SIHVI**) composé de vingt et une communes réparties sur 3 cantons : Verneuil sur Avre, Breteuil sur Iton et Damville. La création du SIHVI, en 1983, était à l'époque la conséquence de l'abandon de notre rivière par les communes et du peu d'entretien effectué par les riverains. Il fallait créer



une structure qui prenne en main la restauration de ce milieu. En effet, avec l'évolution de l'agriculture et surtout de l'élevage, les prairies de vallées ont perdu de leur intérêt économique. Il en résulte un manque d'entretien de ces prairies ainsi que la mise en culture céréalière de ces zones. Cette modification du paysage, aggravée par un cours d'eau laissé à l'abandon, n'était pas sans conséquences sur les phénomènes de ruissellement et de crues. Le SIHVI intervient donc sur 68 km de rivière, entre Chaise-Dieu-du-Theil (limite du département avec l'Orne) et Villalet (canton de Damville). Ce

linéaire contient également les 2 bras forcés de Verneuil et de Breteuil.

Le SAGE de l'Iton approuvé le 12 mars 2012 s'étend sur le périmètre de la SLGRI. L'une des

trois thématiques du SAGE porte sur la gestion du risque inondation et se décline en trois enjeux stratégiques :

- contrôle et réduction de la vulnérabilité,
- contrôle et réduction de l'aléa « inondation-ruissellement »,
- mise en place de la gestion de crise et entretien une culture du risque.

Malgré l'approbation du SAGE, aucune structure n'a été créée. La survenance de la SLGRI qui partage plusieurs objectifs avec le SAGE doit permettre d'assurer une gouvernance efficace et cohérente des actions menées à l'échelle du bassin de l'Iton.

La création du syndicat mixte de l'aménagement du bassin de l'Iton (**SMABI**), en tant que structure porteuse du SAGE et de la SLGRI, initiée depuis 2014 avec l'appui de la préfecture de l'Eure et de la DDTM. Cette initiative s'est renforcée depuis 2015 dans le cadre de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (**GEMAPI**). Elle doit être poursuivie et finalisée rapidement pour que les objectifs fixés dans le premier cycle de gestion soient atteints.

Dans le cadre de cette disposition, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (**AESN**) peut apporter une aide selon les modalités du soutien à l'animation (3.11.3 du programme de l'agence de l'eau), de manière identique à celles prévues pour les SAGE ou les animations techniques (50% des coûts d'animation). Le type d'aide retenu conforte le lien entre SAGE et SLGRI, par la demande d'animation à l'échelle d'une unité hydraulique type SAGE notamment par un financement sur la ligne programme 2911 (animation de SAGE), dans le cas d'une SLGRI portant sur un territoire conjoint avec celui d'un SAGE. Le financement des actions engagées est aussi possible selon des critères d'éligibilité par l'AESN (modalités d'intégration d'éléments sur la cohérence milieux/inondation). Ce point s'inscrit dans la disposition 4.1.3 de la SLGRI.

La structure porteuse doit prendre en charge dans un premier temps l'animation du comité de pilotage de la SLGRI par l'organisation de réunions semestrielles, la réalisation de bilans d'activités et l'initiation d'un programme d'actions. La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie s'appuiera sur la réalisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (**PAPI**) d'intention qui pourra reposer sur les dispositions du SAGE de l'Iton déjà en place et de la SLGRI.

Cette disposition a déjà été identifiée dans les objectifs du SAGE de l'Iton.

Disposition 4.1.1	
Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI	
Mise en place d'un suivi objectif et concerté de la mise en œuvre de la stratégie Création d'une structure porteuse : le SMABI	
Mesure correspondante du SAGE	Mo-1
Territoire concerné	SLGRI
Porteur de la disposition identifié	État – collectivités
Délai	1 an pour le suivi 1 an pour le SMABI cycle pour le PAPI

4.1.2 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

Cette disposition est une disposition du PGRI du bassin Seine Normandie (PGRI 4.D.2) qui s'impose à la stratégie locale.

À l'échelle du TRI, l'information des citoyens sur la gestion du risque inondation se fait actuellement par le biais du PPRI d'Évreux et de la cartographie du TRI.

Sur le périmètre de la SLGRI, le PPRI de l'Iton aval couvrant les communes situées entre Normanville et Acquigny et la cartographie des zones inondées complètent ces informations.

Ces informations sont disponibles en format papier ou sur le site des services de l'État.

D'autre part, l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) et l'implication de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure dans les avis donnés aux particuliers et professionnels (demandes d'informations préalables, avis sur certificat d'urbanisme...) participent à la diffusion des données sur le risque inondation.

L'information aux citoyens a été faite par arrêté du préfet de l'Eure du 8 novembre 2013 portant sur:

- le dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**) qui comporte toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
- les documents d'information communaux sur les risques majeurs (**DICRIM**)

Bien que les informations relatives à ces documents soient pour partie disponibles sur le site des services de l'État dans l'Eure, au même titre que les PPRI, elles restent peu connues du public. Le taux de couverture des DICRIM traitant du risque inondation sur le périmètre de la SLGRI est de 17 % (19 communes) pour un taux de couverture global de 59,8 % (source DREAL Normandie).

La stratégie locale est donc l'occasion de redéfinir et d'amplifier des moyens d'information et de communication adaptés et connus. Le pré-requis de la mise en place d'outils d'information reste cependant l'émergence d'une structure porteuse.

Cette disposition a déjà été identifiée dans les objectifs du SAGE de l'Iton.

Disposition 4.1.2 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens	
Établissement d'un plan de communication. Création d'un site internet. Les DICRIM devront être complétés et mis à jour sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI.	
Mesures correspondantes du SAGE	I-22 et I-25
Territoire concerné	SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Structure porteuse – État
Délai	2 ans
Indicateur	Création de la structure porteuse Taux de couverture en DICRIM

4.1.3 Améliorer la prise en compte des enjeux en matière d'inondation dans la hiérarchisation des ouvrages structurants et du fonctionnement du cours d'eau

Comme il a été indiqué dans la partie introductive du document, la prise de compétence GEMAPI sur un périmètre commun au SAGE et à la SLGRI doit concourir à l'atteinte des objectifs communs à la protection des milieux aquatiques et à la gestion du risque inondation. La création d'un plan de communication et du site internet facilitera la prise en compte des enjeux en matière d'inondation.

Disposition 4.1.3	
Améliorer la prise en compte des enjeux en matière d'inondation dans la hiérarchisation des ouvrages structurants et du fonctionnement du cours d'eau	
Territoire concerné	SLGRI
Porteur de la disposition identifié	Collectivités structure porteuse –
Délai	Cycle de la SLGRI

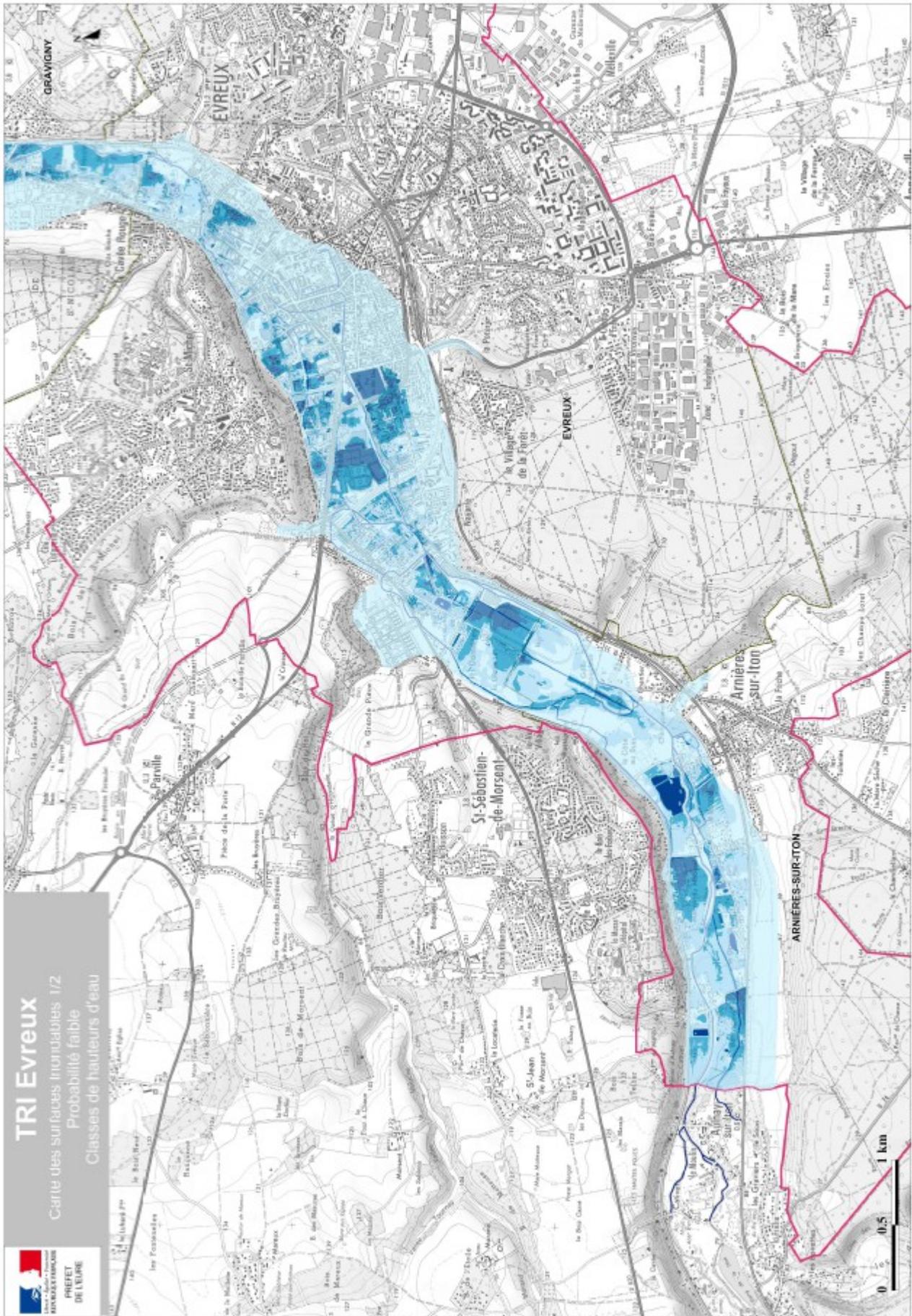
ANNEXE 1 – Cartographie des surfaces inondables du TRI d'Évreux pour 3 niveaux d'événements (fréquent, moyen, exceptionnel)

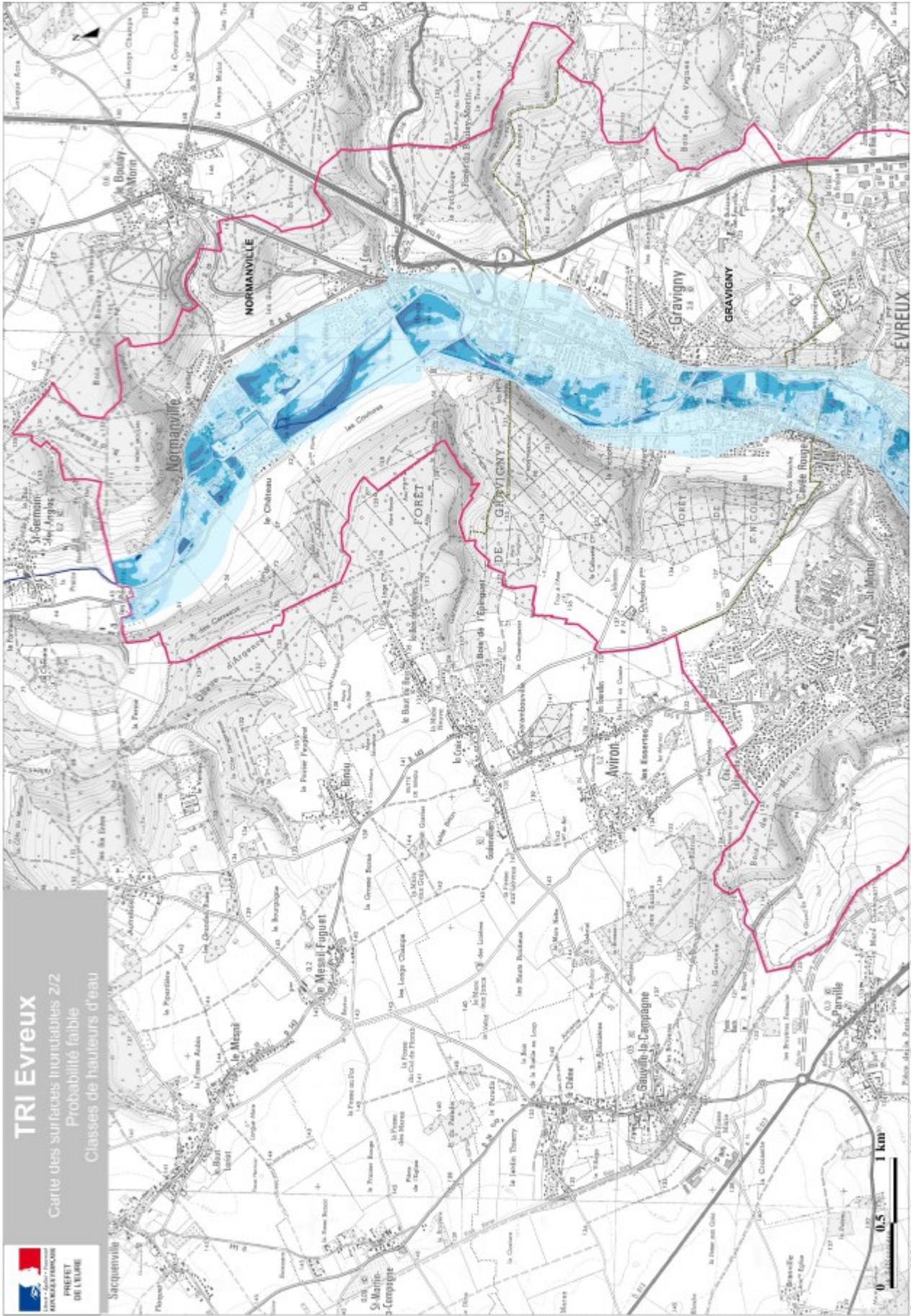
Légende des cartes des surfaces inondables

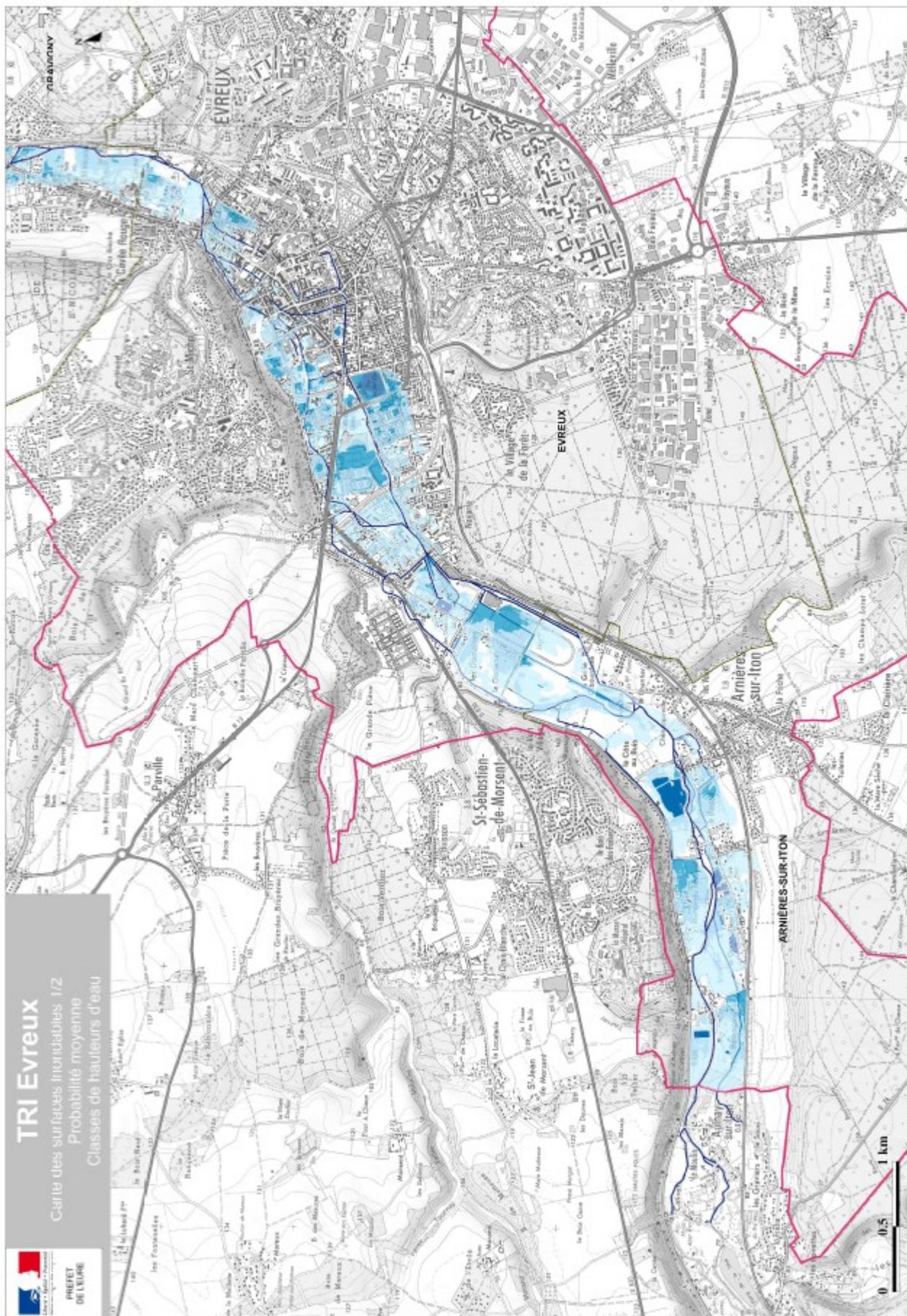
-  Limite de TRI
-  Limite de commune
-  Lit mineur et zone en eau permanente

Classes de hauteurs d'eau pour l'aléa débordement de cours d'eau

-  0 m à 0,5 m
-  0,5 m à 1 m
-  1 m à 2 m
-  supérieure à 2 m

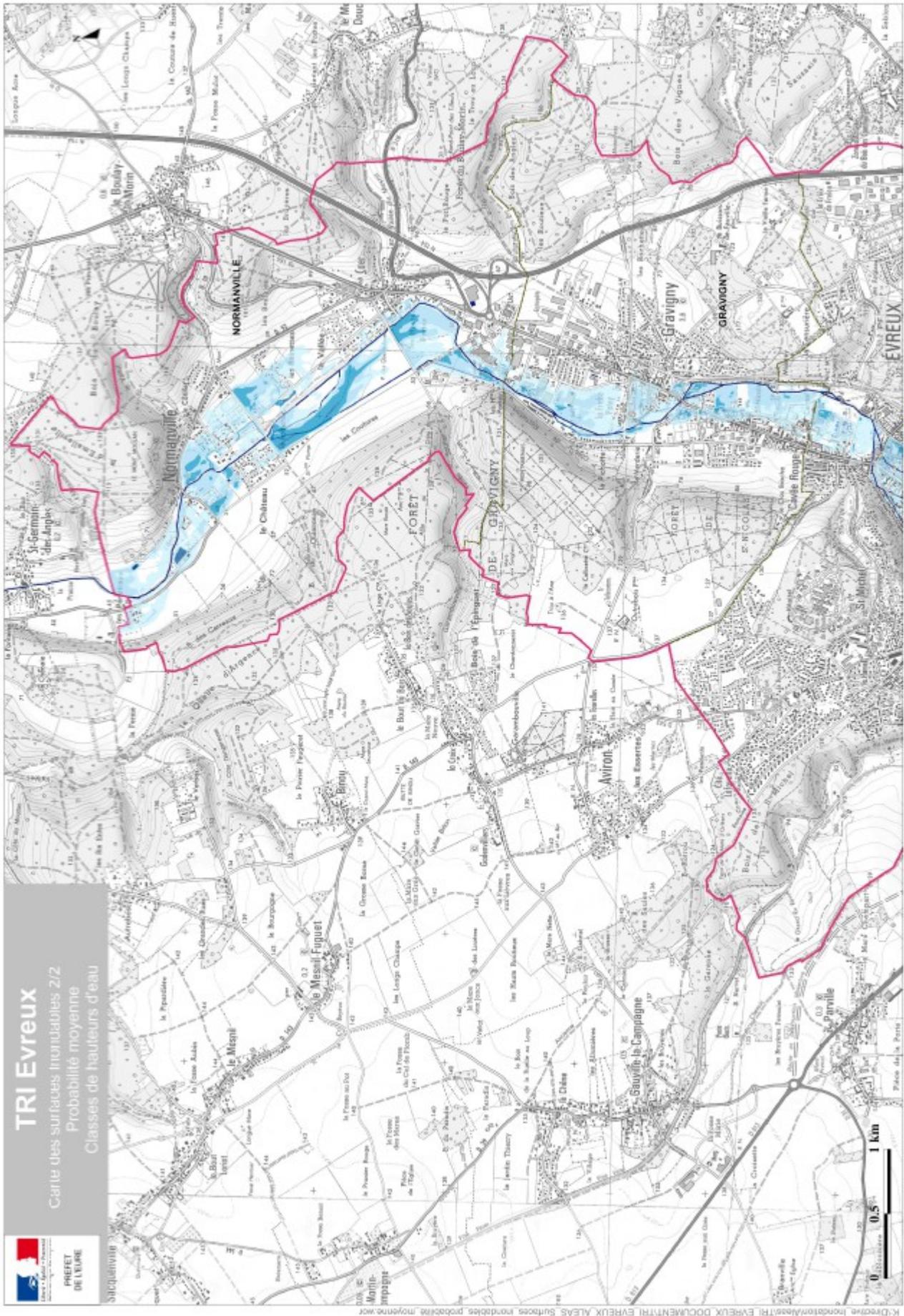


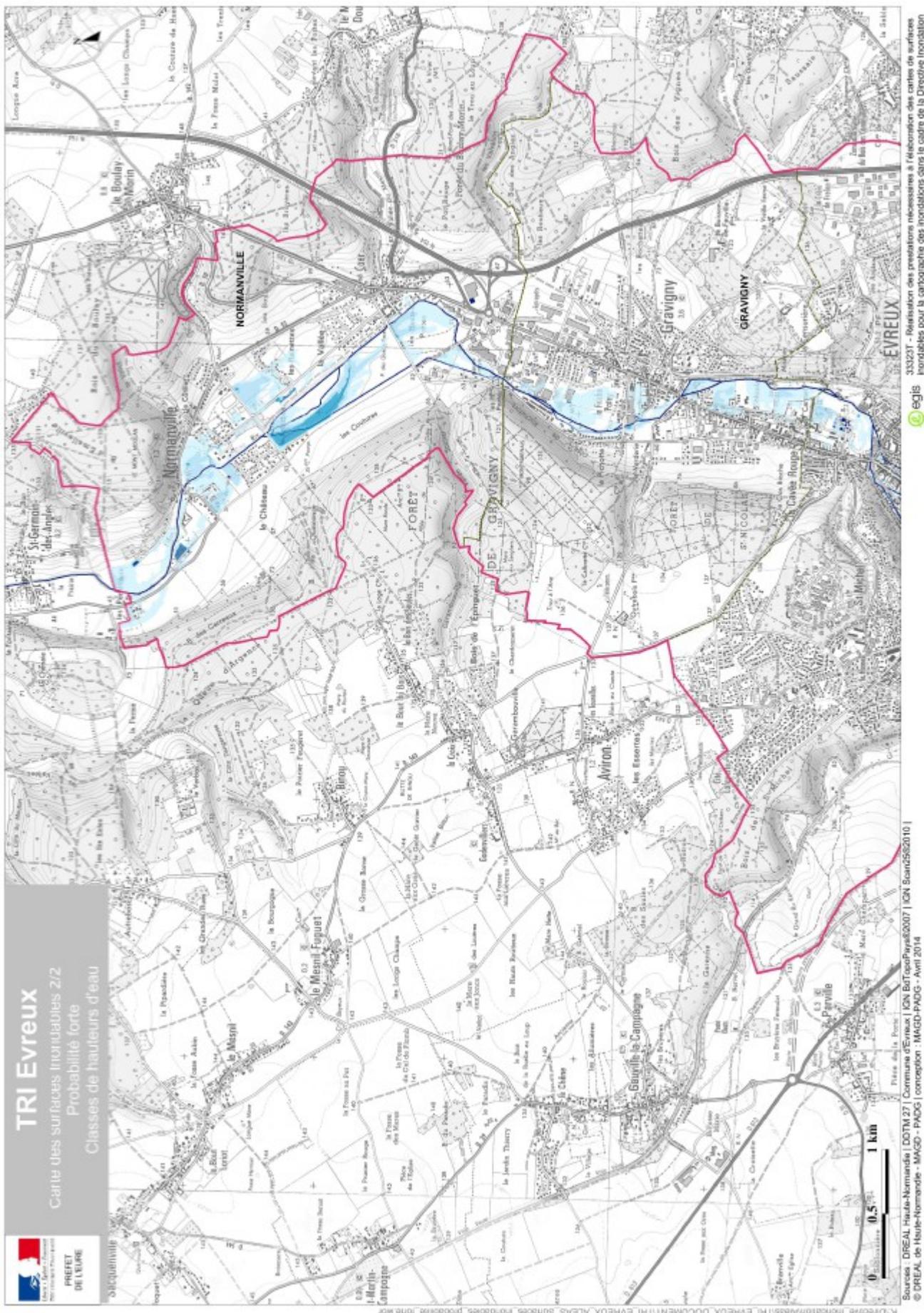




333231 - Réalisation des prestations nécessaires à l'élaboration des cartes de surfaces inondables pour le cartographe des inondations dans le cadre de la Directive Inondation

ecgis





ANNEXE 2 – Cartographie des enjeux exposés pour le TRI d'Évreux

Légende des cartes des risques d'inondation

ENJEUX GESTION DE CRISE

- Bâtiments utiles à la gestion de crise**
 - Établissement utile à la gestion de crise (centres de sécurité et de secours, mairies, gendarmerie, commissariats de police, préfecture, sous-préfecture)
- Bâtiments et sites sensibles à la gestion de crise pouvant présenter des difficultés d'évacuation**
 - Établissement hospitalier (y compris cliniques et maisons de retraite)
 - Établissement d'enseignement (écoles maternelles et primaires)
 - Camping
 - Établissement pénitentiaire
 - Autre établissement sensible à la gestion de crise (crèches)
- Infrastructures utiles à la gestion de crise**
 - Autoroute
 - Route principale
 - Voie ferrée principale
 - Gare
- Établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise**
 - Transformateur électrique
 - Installation d'eau potable (captages et usines de traitement d'eau potable)

ENJEUX

- Surface d'activité économique
- BÂI
- Patrimoine culturel
- Installations vulnérables aux inondations**
 - Établissement classé IED (y compris SEVESO)
 - Station d'épuration des eaux résiduaires urbaines (capacité de traitement supérieure à 2000 équivalents habitants)

ZONES PROTEGEES

- Limite de zone de protection naturelle
- Limite de TRI
- Limite de commune
- Lit mineur et zone en eau permanente

Cartouche des indicateurs pour les aléas débordement

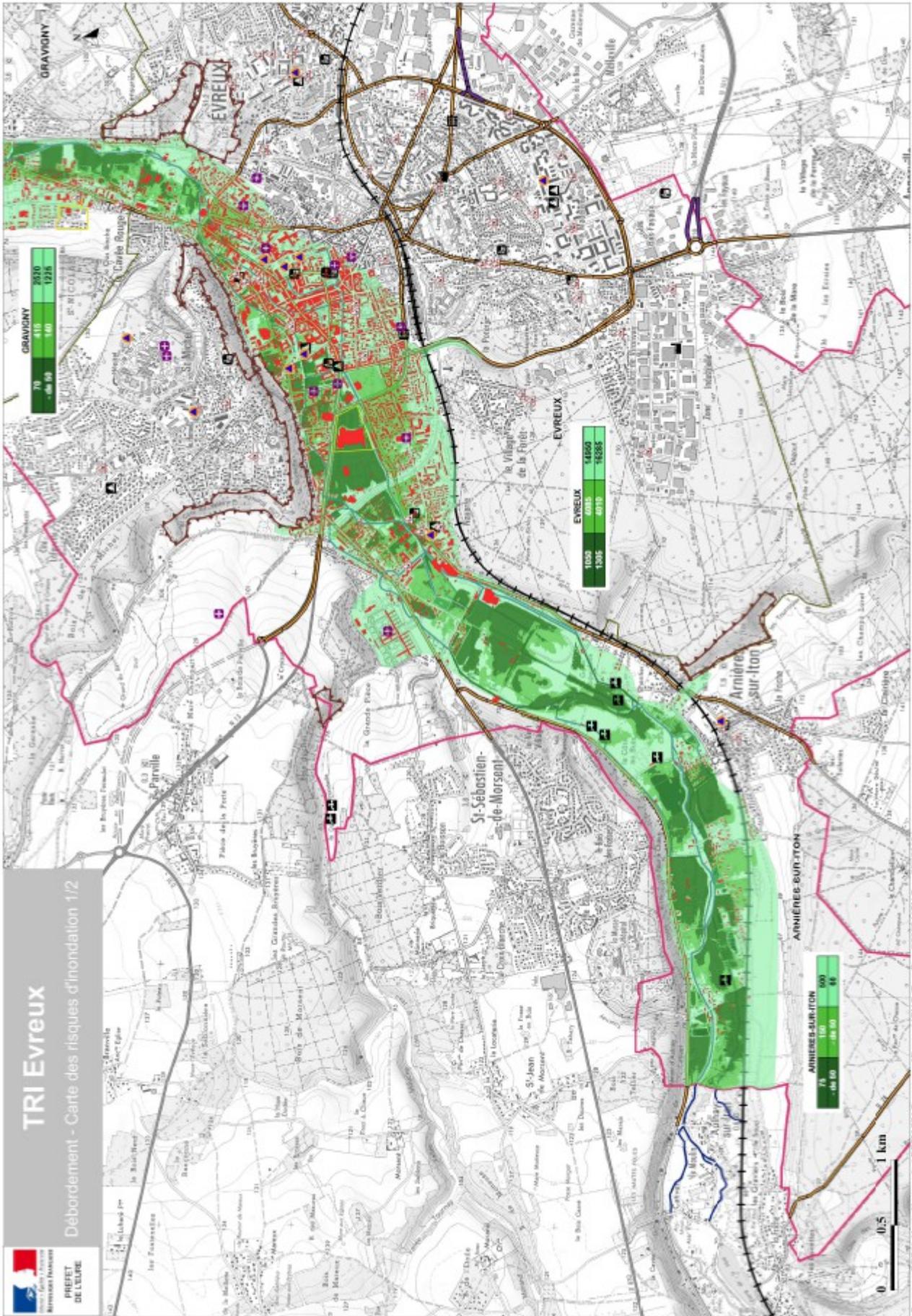
COMMUNE XXX

XXX	XXX	XXXX	XXXX
XX	XXX	XXXX	XXXX

Forte probabilité | Probabilité moyenne | Faible probabilité
 Population permanente en zone inondable
 Nombre d'emplois en zone inondable

Echelle : 1/25 000^e

Remarque : Pour tenir compte de l'imprécision de la méthode d'estimation de la population et des emplois sous le seuil minimal de 20 habitants, il sera indiqué - de 20 sous le seuil minimal de 50 emplois, il sera indiqué - de 50

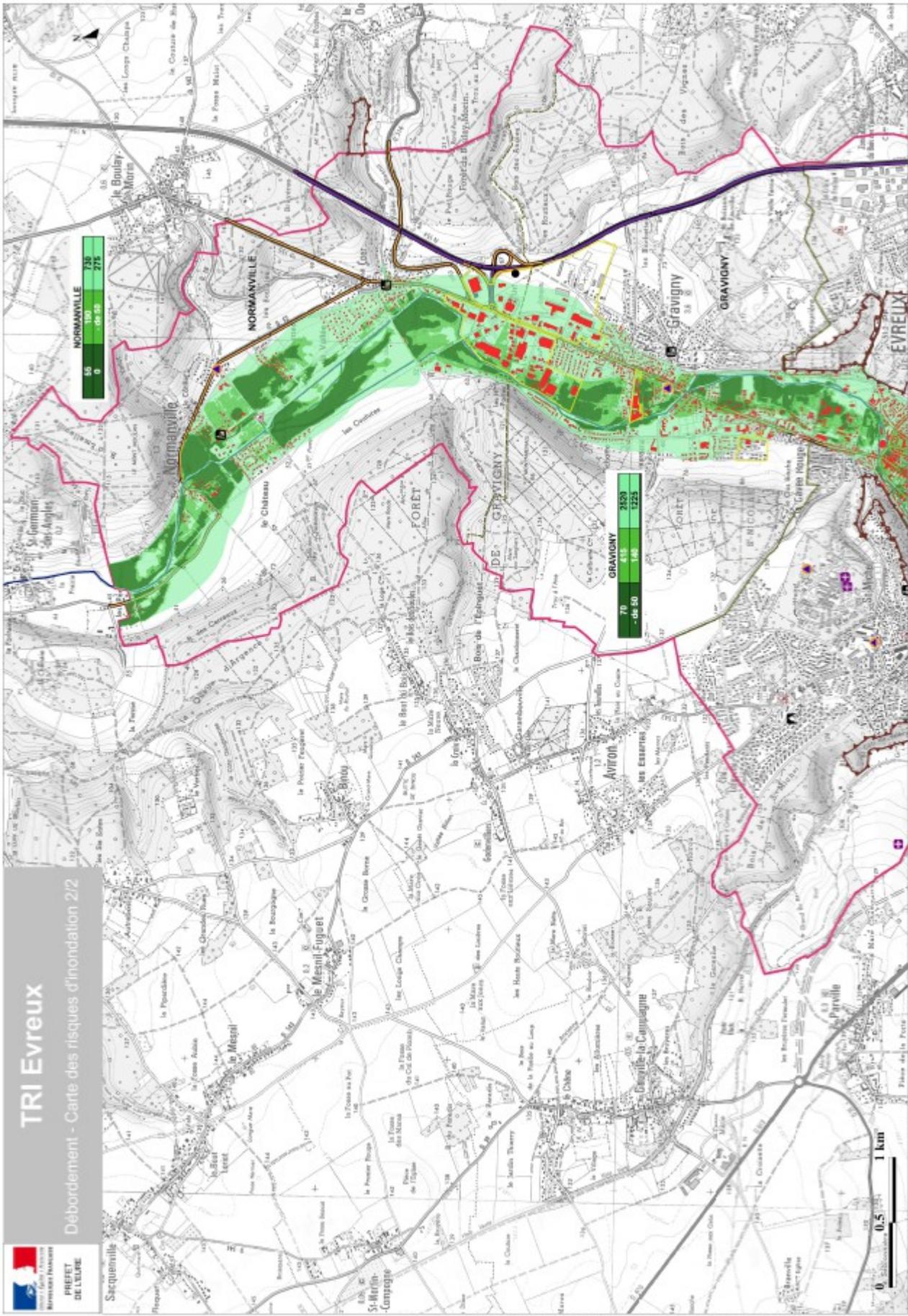


3323T - Réalisation des prestations nécessaires à l'élaboration des carnis de surfaces modélisés pour la cartographie des inondations dans le cadre de la Directive inondation

© DREAL Haute-Normandie - MAGE - PADG | conception : MAGE-PADG - Juin 2014

© DREAL Haute-Normandie | DDTM 27 | Commune d'Évreux | IGN BcTopoFpays2007 | IGN Scan2560010

© DREAL Haute-Normandie - MAGE - PADG | conception : MAGE-PADG - Juin 2014



TRI Evreux
 Débordement - Carte des risques d'inondation 2/2



333231 - Réalisation des prestations nécessaires à l'élaboration des cartes de surfaces inondables pour la cartographie des inondations dans le cadre de la Directive inondation



Sources : DREAL Haute-Normandie | DOTM 371 Commune d'Évreux | IGN BD Carthage 2007 | IGN Scan2006/2010 | © DREAL de Haute-Normandie - IMAGIS - PACS | conception : MAGO-PACS - Juin 2014

K:\C:\dreal\Inondations\TRI Evreux\DOCUMENTS\TRI Evreux\A1EAS Débordement Juin 2014.mxd

ANNEXE 3 – Retours de la phase de consultation

La consultation des parties prenantes s'est déroulée de début novembre jusqu'au 16 décembre 2016.

Sur les **175 parties prenantes consultées**, le bilan de la consultation est de **8 avis communiqués** à la DDTM de l'Eure sur le projet de stratégie locale dont celui du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Avis du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

<p>Préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie 25/11/16</p>	<p>Le Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie émet un avis favorable à ce projet de stratégie locale qui contribue à l'atteinte des objectifs du PGRI 2016-2021 sur le périmètre de la stratégie.</p> <p>Il est noté que cette stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a été élaborée par l'État en associant activement les parties prenantes dans les délais impartis. - développe les objectifs du PGRI pour le territoire et les décline en dispositions ciblées sur les enjeux majeurs du territoire. - s'articule avec le SAGE de l'Iton. <p>S'agissant d'un document nouveau, il conviendra de veiller notamment à communiquer sur ses objectifs. La stratégie a vocation à être déclinée en actions opérationnelles. Tout doit être mis en œuvre, dans le contexte de déploiement des compétences GEMAPI, pour poursuivre la mobilisation des parties prenantes et l'accompagnement des collectivités. L'objectif prioritaire est de finaliser la mise en place du syndicat mixte de l'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI), le désigner pour porter le SAGE et la SLGRI et d'assurer le portage des actions par différents maîtres d'ouvrages. Pour cela, le Préfet coordonnateur du Bassin demande de veiller à mettre en place une gouvernance adaptée.</p> <p>Le Préfet coordonnateur du Bassin écrit savoir pouvoir compter sur la mobilisation des Préfets de l'Eure et de l'Orne pour prolonger la dynamique initiée et garantir l'appui des services pour assurer rapidement la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, notamment via la réalisation d'un PAPI d'intention s'appuyant aussi sur les dispositions du SAGE de l'Iton. Cette réalisation permettra de mobiliser notamment des crédits de l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.</p> <p>Recommandations techniques pour le document final ou pour la suite de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer autour des enjeux majeurs et objectifs prioritaires de la stratégie via la synthèse non technique réalisée ; • Finaliser la mise en place du syndicat mixte de l'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI), le désigner pour porter le SAGE et la SLGRI et mobiliser des maîtres d'ouvrages pour la 	<p><i>Ces recommandations techniques sont intégrées.</i></p>
---	---	--

	<p>réalisation des actions identifiées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier autant que possible les acteurs et outils visés pour chacune des dispositions prioritaires définies ; • Ajouter un objectif sur la réalisation des DICRIM sur le périmètre de la SLGRI pour alimenter le suivi à l'échelle du bassin fixé par le PGRI ; • Renforcer la connaissance des enjeux sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI ; • Mettre en place un suivi objectif et concerté de la mise en œuvre de la stratégie. 	
--	--	--

Synthèse des avis émis lors de la consultation et réponses apportées aux parties prenantes

<p>Conseil Départemental de l'Eure 12/12/2016</p>	<p>Le conseil départemental 27 a émis un avis favorable assorti des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remarque générale de forme : la présentation des dispositions de la stratégie intègre le rappel des « mesures » correspondantes du SAGE de l'Iton. Il conviendrait de parler de préférence de « dispositions du PAGD du SAGE ». • p. 16 : La disposition 1.1.1 mentionne la réalisation d'un guide sur la vulnérabilité des territoires et du bâti. S'il s'agit bien d'un guide sur la réduction (terme qu'il serait utile d'ajouter) de la vulnérabilité et non sur la vulnérabilité du territoire, il faudrait faire référence à la disposition I-7 du PAGD du SAGE « Élaborer un livret sur les techniques de mitigation ». • p. 17 : disposition 1.1.2 : Maîtriser l'urbanisation en zones inondables : la révision des cartes d'aléa devrait avoir un impact sur le zonage réglementaire. Ne faudrait-il pas « pousser » l'indicateur jusqu'à la production des cartes de zonage réglementaire ? • La prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme et dans l'aménagement en général (gestion des eaux pluviales) est un enjeu majeur. N'est-il pas réducteur que la disposition ne porte que sur la révision du PPRI d'Evreux ? Elle mériterait d'être complétée. La définition de règles communes sur la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme serait particulièrement nécessaire. Elle le serait 	<p><i>Le terme « mesure du SAGE » a été directement repris des tableaux du PAGD du SAGE de l'Iton, pages 91 et suivantes.</i></p> <p><i>Cette précision peut être faite sachant qu'il s'agissait bien du même objectif de réaliser un guide de conseils.</i></p> <p><i>Il est précisé dans le texte que les cartes d'aléas ne sont plus adaptées puisqu'elles tiennent compte de fréquences d'inondation et non de hauteur de submersion. D'autre part le débit de la crue centennale est sous estimé. Le PPRI doit être révisé, comme indiqué dans le tableau. La révision des cartes d'aléa conduit automatiquement à la révision du zonage issu du croisement aléas/enjeux. L'indicateur peut être ajusté pour une meilleure compréhension.</i></p> <p><i>Le commentaire de cette disposition sera étoffé pour</i></p>
--	---	---

	<p>d'autant plus sur les territoires non couverts par un PPRI et sur les territoires concernés par des phénomènes de ruissellement. Un important travail de communication et d'appui technique auprès des collectivités semble nécessaire. La mise en œuvre de cette disposition élargie devrait dépasser le territoire du TRI et porter sur tout le territoire de la SLGRI.</p> <ul style="list-style-type: none"> • p. 20 : Le titre du sous-objectif 2.1 ne devrait-il pas aller au-delà de « améliorer la connaissance de l'aléa » ? En effet la disposition 2.1.2 mentionne l'élaboration d'une stratégie, d'un programme de travaux. • p. 20 : disposition 2.1.1 : Améliorer les connaissances. Concernant les études hydrauliques de bassin versant (en partie financées par le Département de l'Eure), il est nécessaire de préciser y compris dans le rapport : qu'une grande partie du bassin de l'Iton n'a fait l'objet d'aucune étude de bassin versant sur le ruissellement (voir carte 2 ci-jointe, nécessité d'une étude globale sur ces secteurs avec éventuellement hiérarchisation des dysfonctionnements et études détaillées avec propositions d'aménagements), que plusieurs études réalisées ne consistent qu'en un état des lieux du fonctionnement hydraulique et des dysfonctionnements. • p. 20/21 : dispositions 2.1.1 et 2.1.2 : Si la disposition 2F1 du PGRI est bien interprétée concernant les actions à mettre en œuvre pour la maîtrise du ruissellement, celle-ci fait à la fois référence : à l'aménagement de l'espace : faut-il l'entendre comme « aménagement de bassin versant » par hydraulique douce / ouvrages hydrauliques ? à des objectifs en termes d'occupation du sol. <p>Le renvoi vers la disposition I-13 du SAGE (planifier les travaux préconisés) est mentionné dans la disposition 2.1.1. Il semble que la planification (I-13) trouverait plus sa place dans la disposition 2.1.2 (Élaborer une stratégie). En effet elle sous-entend « travaux de maîtrise du ruissellement ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • p. 21 : disposition 2.1.2 : Sur le sens et la formulation du contenu, s'agit-il bien d'une stratégie globale qui est envisagée incluant des travaux (maîtrise du ruissellement / eaux pluviales / aménagement éventuel de mobilisation des champs d'expansion des rues) ? 	<p><i>évoquer la prise en compte du risque inondation sur les communes hors PPRI du périmètre. Et le travail de communication à l'échelle de la SLGRI sera mentionné.</i></p> <p><i>Le titre du sous-objectif est modifié pour mieux illustrer ses 3 dispositions.</i></p> <p><i>L'objectif de la disposition est bien un recensement et une analyse précise des études existantes. Sur la base de ce recensement des compléments pourront être faits.</i></p> <p><i>Il s'agit pour ces dispositions d'améliorer les connaissances bibliographiques existantes et de les compléter. Le programme d'actions est fonction de cette connaissance et de la volonté des acteurs compétents.</i></p> <p><i>Ce point avait été débattu avec l'animatrice du SAGE qui a proposé de l'intégrer ici.</i></p> <p><i>Le commentaire de cette disposition est modifié pour mieux expliciter ces volets préventif et curatif</i></p>
--	---	--

	<p>La disposition I-19 du SAGE porte sur les eaux pluviales urbaines. La disposition I-13 (à laquelle il faudrait faire référence) porte sur la planification des aménagements de maîtrise du ruissellement. Enfin la disposition I-20 porte sur l'aménagement hydraulique en lit majeur. Or la rédaction proposée fait davantage penser à de la communication vers les aménageurs et les agriculteurs (préventif sur les nouvelles pratiques), également nécessaire. Il est nécessaire de bien faire apparaître les 2 points suivants dans cette disposition : – Travaux / actions de maîtrise du ruissellement existant (aménagements d'hydraulique douce, aménagements structurants)</p> <p>– Sensibilisation des aménageurs, exploitants agricoles pour limiter la genèse du ruissellement et des eaux pluviales sur les nouveaux projets et dans le cadre des nouvelles pratiques (démarche préventive).</p> <p>Est-ce volontaire que la gestion des eaux de drainage ne soit pas mentionnée ? Il n'est fait état que de l'inventaire des réseaux dans la disposition 2.1.1. Une réflexion sur la gestion quantitative des eaux de drainage ne doit-elle pas être engagée ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • p. 21 : disposition 2.1.2 : Territoire concerné : Pour une stratégie globale de travaux de maîtrise du ruissellement (et champ d'expansion des crues), la réflexion ne doit pas uniquement porter sur le TRI mais sur le périmètre de la SLGRI (bassin de l'Iton). Des travaux et de la sensibilisation sur les 4 communes ne suffiront pas à gérer l'aléa. Une démarche globale dès l'amont du bassin versant, une solidarité amont-aval est nécessaire. Il semble que ce soit l'une des raisons principales qui ait conduit à la définition du périmètre de la SLGRI sur le bassin de l'Iton. <p>Si la question des coûts a entraîné la réduction du périmètre concerné au TRI, ne faudrait-il pas davantage inscrire une planification des travaux avec hiérarchisation à l'échelle du bassin ? Des travaux ayant le plus grand intérêt hydrauliques pourraient ne pas se situer sur le TRI mais plus en amont.</p> <ul style="list-style-type: none"> • - Disposition 4.1.2 : Information des citoyens. Étant donné le contexte de l'urbanisation en zone inondable sur le TRI, le développement de la culture du risque doit être prioritaire. Il est également nécessaire sur tout le périmètre de la SLGRI. 	<p><i>Ceci relève davantage du plan d'actions. À l'échelle du TRI les réseaux de drainage sont sans aucun doute très limités.</i></p> <p><i>Le territoire peut être élargi à la SLGRI. La disposition est modifiée. Mais la priorité reste le TRI.</i></p> <p><i>L'extension du périmètre peut toutefois paraître très ambitieux sans structure porteuse sur un cycle. Le commencement sur un territoire prioritaire, plus restreint, permet d'initier la démarche.</i></p> <p><i>Remarque intégrée</i></p>
--	--	---

	<p>Les articles R 125-10 et 11 du code de l'environnement imposent aux communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ces DICRIM constituent l'outil de base de la communication à destination des citoyens sur les risques et les mesures de prévention / protection / sauvegarde. Au-delà de l'établissement d'un plan de communication et de la création d'un site internet, ne serait-il pas nécessaire d'accompagner toutes les communes du bassin concernées par l'aléa inondation afin qu'elles réalisent un DICRIM et/ou y inclut la problématique inondation ? En effet sur le périmètre de la SLGRI, seuls 59,8 % des communes disposent d'un DICRIM et seuls 17 % d'un DICRIM traitant du risque inondation. Cette action renverrait à la disposition I-23 du SAGE de l'Iton. L'établissement de DICRIM pourrait se faire conjointement à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde.</p> <p>La communication sur les risques d'inondation doit cibler les citoyens pour la réduction de la vulnérabilité. Il est également impératif qu'elle cible les aménageurs (collectivités, aménageurs privés, promoteurs) et exploitants agricoles sur la réduction de la vulnérabilité, la gestion des eaux pluviales, la limitation du ruissellement. Il serait utile de le mentionner.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 4.1.2 : Indicateur : Un suivi de la mise en œuvre de l'efficacité de la communication ne serait-il pas nécessaire ? La création de la structure porteuse ne semble pas être un indicateur pertinent pour évaluer la communication. Ne serait-il pas préférable de suivre le pourcentage de communes de la SLGRI dotées d'un DICRIM traitant de la problématique inondation, de quantifier les opérations de communication et leur réussite, la fréquentation du site internet...? <p>De plus le conseil départemental 27 rappelle le nécessaire appui des services de l'État et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'émergence de la gouvernance adaptée sur le bassin de l'Iton. Il réaffirme également sa position très favorable à l'émergence d'une structure unique de gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Iton.</p>	<p><i>Ceci est prévu au travers du guide.</i></p> <p><i>La création de la structure porteuse (commune au SAGE) a débuté depuis années. La volonté de la SLGRI sur le premier cycle est d'être raisonnable et réaliste. La communication devant être partagée sur le périmètre, la création de la structure semble être la première condition de réussite et donc le seul indicateur sur le premier cycle.</i></p>
--	--	---

<p>Chambre d'Agriculture de l'Eure 30/11/2016</p>	<p>La chambre d'agriculture mentionne qu'elle aurait souhaité disposer d'un document plus opérationnel avec des cartes plus lisibles, un programme d'actions concret avec des priorités, des informations plus précises sur la maîtrise d'ouvrage et le financement des actions.</p> <p>Pour les différents objectifs de la SLGRI, la Chambre d'Agriculture de l'Eure tient à rappeler ses objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association systématique de la profession agricole aux projets locaux, à l'élaboration des documents d'urbanisme ou pour les réflexions sur les pratiques agricoles. Les agriculteurs ont une connaissance accrue des phénomènes sur leur territoire ; - les enjeux économiques de l'agriculture avec un accompagnement technique et des compensations financières nécessaires ; - la pérennisation de l'activité agricole locale (ne pas bloquer l'évolution d'une exploitation). <p>La Chambre d'Agriculture insiste sur la nécessité d'entretenir les cours d'eau et tient à alerter sur le risque d'inondation lié au maintien des embâcles.</p> <p>Sur la « stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle du TRI (objectif 2.1.2), pour sa partie agricole, la chambre d'agriculture 27 n'est pas certaine que le périmètre soit bien adapté par rapport à l'objectif recherché.</p>	<p><i>Le document proposé se veut plutôt stratégique.</i></p> <p><i>La structure porteuse à définir devra impulser la démarche plus opérationnelle.</i></p> <p><i>Le travail se poursuivra en associant étroitement les parties prenantes (dont les chambres d'agriculture).</i></p> <p><i>La question sur les compensations financières dépasse largement le cadre de cette SLGRI.</i></p> <p><i>Le territoire peut être élargi à la SLGRI. La disposition est modifiée. Mais la priorité reste le TRI.</i></p> <p><i>L'extension du périmètre peut toutefois paraître très ambitieux sans structure porteuse sur un cycle. Le commencement sur un territoire prioritaire, plus restreint, permet d'initier la démarche. Même remarque que le CD27.</i></p>
<p>Chambre d'Agriculture de l'Orne 05/12/2016</p>	<p>Pour les différents objectifs de la SLGRI, la Chambre d'Agriculture de l'Orne tient à rappeler ses objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association systématique de la profession agricole aux projets locaux, à l'élaboration des documents d'urbanisme ou pour les réflexions sur les pratiques agricoles. Les agriculteurs ont une connaissance accrue des phénomènes sur leur territoire ; - les enjeux économiques de l'agriculture avec un accompagnement technique et des compensations financières nécessaire ; - la pérennisation de l'activité agricole locale qui passe par le développement des sièges d'exploitation et la possibilité de construire de nouveaux bâtiments sur les sites - le principe d'indemnisation des parcelles agricoles en cas de sur inondation liée à la protection de secteurs habités ou de bâtiments vulnérables. <p>La Chambre d'Agriculture insiste sur la nécessité d'entretenir les cours d'eau et tient à alerter sur le risque d'inondation lié au maintien des embâcles.</p>	<p><i>La question sur les compensations financières dépasse largement le cadre de cette SLGRI.</i></p> <p><i>Le travail se poursuivra en associant étroitement les parties prenantes (dont les chambres d'agriculture).</i></p>

<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Eure 02/12/2016</p>	<p>Le SDIS 27 informe que le projet appelle de sa part les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les SDIS dispose d'une base de données départementale des ERP dont le contenu peut être mis à profit dans le cadre de la réalisation du diagnostic de vulnérabilité des ERP inclus dans le périmètre (Action 1.2.2. page 19) • il convient de disposer d'une base de données cartographiques qui, combinée à ses propres éléments, permettra d'identifier les enjeux potentiels en cas d'aléa inondation, tels que l'habitat, les activités économiques, les ERP (type et catégorie), et le patrimoine culturel. L'intérêt d'une mutualisation de ces données conduit, lui semble-t-il, à s'appuyer sur la coordination régionale de l'information géographique (CRIGE) de Normandie dont le rôle est d'assurer le partage de l'information géographique entre l'État, les collectivités publiques et d'autres partenaires publics et privés. 	
<p>Agence de l'Eau Seine-Normandie 22/11/2016</p>	<p>Pas de remarque</p>	

Avis des communes et EPCI

<p>La Communauté de communes La Porte Normande 18/11/2016</p>	<p>Le vice-président de la CCPN, en charge de la GEMAPI/Environnement, demande de remplacer page 23 le nom du porteur de la disposition identifié, c'est à dire actuellement le GEA, par EPN (Evreux Portes de Normandie). Ce nom issu de la fusion GEA-CCPN sera effectif au 1er janvier 2017.</p>	<p><i>Modification effectuée.</i></p>
<p>Grosoeuvre 09/11/2016</p>	<p>Aucune observation</p>	
<p>Glisolles 24/11/2016</p>	<p>Aucune observation particulière</p>	

Tableau des Sigles

ABF	Architecte des bâtiments de France
AESN	Agence de l'eau Seine Normandie
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CLE	Commission locale de l'eau (d'un SAGE)
CU	Certificat d'urbanisme
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DP	Déclaration préalable
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DI	Directive inondation
EAIP	Enveloppe approchée d'inondations potentielles
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPRI	Évaluation préliminaire des risques d'inondation
GEMAPI	Compétence de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PA	Permis d'aménager
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PCA	Plan de continuité de l'activité
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
SMABI	Syndicat mixte de l'aménagement du bassin de l'Iton (en attente de création)

SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAVITON	Syndicat aval de la vallée de l'Iton
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDRNM	Schéma départemental des risques naturels majeurs
SIHVI	Syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SNGRI	Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
TRI	Territoire à risque important d'inondation